

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Version du 04/10/2016 à 08:45:52

PROGRAMME 156 :
GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

TABLE DES MATIÈRES

Programme 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	
Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	24

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno PARENT

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme " Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local " qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Les missions de la DGFIP poursuivent quatre objectifs :

- **garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude.** Déclarer ses revenus puis s'acquitter de la contribution aux charges publiques est l'expression concrète du consentement à l'impôt qui fonde le pacte républicain. La DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service de qualité. L'administration est rendue plus accessible grâce à la mise en œuvre de démarches simplifiées et la diversification des canaux d'accueil (ouverture prochaine du nouveau portail impots.gouv.fr, développement des relations à distance par l'extension des centres de contact, déploiement progressif de l'accueil personnalisé sur rendez-vous...) et évoluant régulièrement pour suivre les nouveaux usages des citoyens (internet, mobile, réseaux sociaux...). La promotion du civisme fiscal s'exerce également à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale. Le contrôle fiscal bénéficie de moyens juridiques solides pour agir. À cet égard, en jugeant dans sa décision du 24 juin 2016 le cumul des sanctions fiscales (majorations pour manquements délibérés, pour manœuvre frauduleuse, pour abus de droit, etc.) et pénales (amendes, peine d'emprisonnement, etc.) conforme à la Constitution, le Conseil constitutionnel vient conforter l'action de la DGFIP en matière de lutte contre la fraude fiscale. Par ailleurs, afin de renforcer le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) de la DGFIP en charge du traitement des dossiers de régularisation des comptes à l'étranger, trois nouveaux pôles de régularisation déconcentrés ont été implantés dans les directions régionale et départementales des finances publiques (DR/DDFiP) de Loire-Atlantique, du Nord et du Val d'Oise. S'ajoutant aux sept pôles interrégionaux installés à la mi-2015, ils vont permettre à la DGFIP de disposer de moyens renforcés (50 postes complémentaires) pour assurer le traitement des dossiers à enjeux. En 2017, la DGFIP poursuivra également l'adaptation de son organisation (mise en place de pôles de programmation ainsi que de pôles pénaux interrégionaux) et de ses outils et méthodes de programmation du contrôle fiscal, et notamment le « *data mining* ». Enfin, la DGFIP poursuivra son action contre la fraude à la TVA par une coordination renforcée en France et à l'international.

- **payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques**, dans un environnement économique où la régularité de la dépense publique et la maîtrise des délais de paiement demeurent centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises. Le traitement de la dépense publique en mode facturier est étendu progressivement à l'ensemble des ministères, au niveau central et déconcentré, ainsi qu'aux établissements publics. Parallèlement, l'expérimentation d'un tel mode de traitement de la dépense dans la sphère publique locale sera poursuivie. Elle permet aujourd'hui à l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), premier centre hospitalier universitaire d'Europe, d'être également le premier organisme de sa catégorie à disposer d'un service facturier. Il en ira de même demain pour la Ville de Paris. En 2017, la DGFIP accompagnera aussi ses différents partenaires dans le déploiement de la facturation électronique, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des entités publiques en vertu de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014. Le règlement des fournisseurs de l'administration par les comptables publics s'en trouvera accéléré. Ces évolutions devraient permettre de maintenir globalement les délais de paiement des factures à des niveaux sensiblement inférieurs aux seuils réglementaires.

- **développer la qualité de service.** Il s'agit d'assurer la qualité des comptes publics, de déployer une offre numérique complète, accessible et décloisonnée au bénéfice de tous les publics, mais aussi de fournir rapidement des informations de qualité aux usagers. La Cour des comptes vient de certifier les comptes de l'État pour 2015. La levée par la Cour de 43 parties de réserves au sein des cinq réserves qui avaient été formulées sur les comptes de 2014

témoigne de l'amélioration de la qualité et de la transparence des comptes de l'État. Ce résultat conforte la place de la France dans la liste des quelques pays au monde dont les comptes sont certifiés et met en relief le caractère stratégique de cette mission pour la DGFIP. Il traduit aussi les enjeux attachés à la tenue de l'inventaire physique et comptable du patrimoine de l'État, confiée au service France Domaine de la DGFIP. En 2017, la DGFIP assistera les collectivités locales souhaitant s'engager dans une démarche expérimentale de certification des comptes, à la fois en capitalisant sur les travaux menés dans le cadre du comité national de fiabilité des comptes et dans le cadre de l'offre de service aux établissements publics de santé (EPS). Dans le domaine de la dématérialisation, la généralisation de la version 2 du Protocole d'Echanges Standard de l'application de gestion comptable et financière des collectivités Hélios (PESv2) pour la transmission des pièces justificatives (facture, délibération, état de paye) conduit l'ensemble des acteurs à désormais progresser dans le déploiement de la dématérialisation totale, tout en harmonisant les pratiques dans le secteur public local et de santé. La DGFIP y contribue en accompagnant les évolutions juridiques et techniques, telle la signature électronique, qui permet désormais de signer plusieurs flux comptables « PESv2 » en une seule étape. La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit naturellement au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci concourt, en particulier, à réunir les conditions optimales à l'élaboration des budgets des collectivités locales ainsi qu'à la liquidation des pensions des agents de l'État. Elle s'illustre également à travers l'ouverture en juin 2016 d'un nouveau portail internet des retraites de l'État (retraitesdeletat.gouv.fr).

- **améliorer l'efficience.** La DGFIP contribue fortement, par les efforts humains et budgétaires qui lui sont demandés, au rétablissement des finances publiques. Elle répond à l'exigence d'efficience en réduisant ses taux et ses coûts d'intervention, par la rationalisation de son organisation et de ses structures, par les bénéfices tirés de la dématérialisation et des mesures de simplification, par la maîtrise de ses processus et de son organisation budgétaire. Elle poursuit le non remplacement d'une partie des départs en retraite en s'attachant à ce que cela n'affecte pas ses résultats.

En outre, la DGFIP participe à la modernisation de l'action publique au travers des démarches suivantes :

- **la préparation de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.** Dès le 1er janvier 2018, cette réforme majeure sera opérationnelle. Attendue par une majorité des contribuables, elle modernise le paiement de l'impôt qui sera mieux adapté à la vie de chacun. Dans une société où la linéarité des parcours personnels comme professionnels n'est plus la norme, faire coïncider autant que possible le moment où l'on perçoit son revenu et celui où l'on acquitte l'impôt correspondant sera un réel progrès. Cette réforme protège également les Français qui doivent faire face aux aléas de la vie : elle évitera aux contribuables qui subissent d'importants changements, parfois imprévisibles, des difficultés de trésorerie. Le projet de loi de finances pour 2017 organise les modalités de sa mise en œuvre.

- **la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État.** La dynamisation et la rationalisation de la politique immobilière de l'État se poursuivent par la mutualisation des moyens et des ressources, par la professionnalisation de l'action de l'État propriétaire et l'extension de son périmètre. Outre qu'elle répond naturellement à l'objectif de doter l'État d'un parc immobilier plus économe des deniers publics, mieux adapté aux missions de l'État, à ses agents et à ses divers publics, la politique immobilière vise aussi à mieux prendre en compte la performance énergétique des bâtiments, et à contribuer à la mobilisation en faveur de la construction de logements. La transformation du service France Domaine en une direction immobilière de l'État (DIE) relevant de la DGFIP a été annoncée lors du Conseil des ministres du 20 janvier 2016 par le Premier ministre. Le 6 juin dernier, le secrétaire d'État chargé du Budget a présidé la réunion d'installation de la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP), instituée par la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2016. La CNIP est désormais l'instance de pilotage unique de la politique immobilière de l'État. Son objectif principal est d'offrir aux ministères un lieu de concertation, de professionnalisation et d'accélération de la décision. La DIE assure le pilotage de cette instance, ce qui favorise la cohérence de l'ensemble des travaux et contribue à l'amélioration de l'efficacité de la politique immobilière de l'État. La DIE s'appuiera sur un réseau de chefs de service régionaux disposant d'équipes renforcées et sur les préfets de région, qui représentent l'État propriétaire au niveau déconcentré. Les schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) seront généralisés.

- **la simplification des démarches administratives au bénéfice des particuliers et des entreprises.** La phase de généralisation de la déclaration en ligne et du paiement dématérialisé est enclenchée. En 2017, le montant du revenu fiscal de référence à partir duquel la déclaration en ligne est obligatoire sera abaissé de 40 000 à 28 000 €. Le nombre de télédéclarants à l'impôt sur le revenu devrait donc continuer de croître et atteindre les 23 millions en 2017. Parallèlement, pour l'ensemble des impôts directs des particuliers, le seuil au-delà duquel le paiement dématérialisé (paiement en ligne ou prélèvement mensuel ou à l'échéance) est obligatoire sera abaissé en 2017 à 2000 € contre

10 000 € en 2016. Enfin, pour ce qui concerne la nouvelle offre de paiement en ligne globale et universelle constituée du paiement par carte bancaire et par prélèvement (PayFiP) mise à disposition des collectivités locales et des établissements publics, les premiers paiements devraient intervenir courant 2017 avec des collectivités pilotes de la région lyonnaise.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude
INDICATEUR 1.1	Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
OBJECTIF 2	Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques
INDICATEUR 2.1	Délai de paiement des dépenses publiques
INDICATEUR 2.2	Traitement des dépenses publiques par les services facturiers
OBJECTIF 3	Développer la qualité de service
INDICATEUR 3.1	Qualité des comptes publics
INDICATEUR 3.2	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
INDICATEUR 3.3	Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
OBJECTIF 4	Améliorer l'efficacité de la DGFIP
INDICATEUR 4.1	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les quatre grands objectifs du programme, développés dans la présentation stratégique, demeurent déclinés au travers des huit principaux indicateurs des PAP du triennal 2015-2017. Les sous-indicateurs retenus sont stables par rapport au PAP 2016, sous réserve des évolutions marginales suivantes :

- une précision apportée au libellé du sous-indicateur « Taux de retraites pouvant être calculées à partir des comptes individuels retraite » (3.3.3) qui n'emporte toutefois pas de changement au niveau de son périmètre et de ses modalités de calcul ;
- une adaptation des modalités de calcul du « Taux annuel d'évolution de la productivité globale » (4.1.4) (comparativement au PAP 2016 mais toutefois mise en œuvre dès le RAP 2015 du programme).

OBJECTIF N° 1

Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude

Le recouvrement des recettes publiques s'appuie sur :

- **le développement du civisme fiscal**, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il constitue un enjeu stratégique pour la DGFIP. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif, mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur « Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif ;

- **la lutte contre la fraude fiscale**. Appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale permet de consolider le civisme des contribuables face à des pratiques qui fragilisent le pacte social et portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière. À cet égard, dans le contexte de l'internationalisation et de la dématérialisation de l'économie, le contrôle des opérations internationales est un axe essentiel du contrôle fiscal. La lutte contre la fraude passe également par des actions visant à renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise aussi à dynamiser, par l'amplification des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. À cet égard, quatre directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI) expérimentent depuis le 1er septembre 2015 la mise en place d'un Pôle de Recouvrement Spécialisés (PRS) afin de garantir le bon niveau de réactivité dans la réalisation des travaux de mise en recouvrement des créances. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.2) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

INDICATEUR 1.1 mission

Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	98,40	98,26	>=98	>=98	>=98	>=98
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	95,57	94,77	94,5	94,5	94,5	94,5
Taux de paiement des impôts des particuliers	%	98,32	98,14	>= 98,3	>=98,2	>=98,3	>=98,4

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels	%	98,17	98,26	>= 98	>=98	>=98	>=98
Taux de paiement des amendes	%	79,35	76,88	78	75	78	78
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)	%	98,04	97,98	96	96	96	96

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives"

Ce taux mesure la part d'usagers particuliers qui respectent leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu. Il traduit donc leur propension à faire preuve de civisme fiscal. Il rapporte pour ce faire la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration.

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui est aussi, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers (SIP) de la DGFIP pour relancer la population « défailante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

- Sous-indicateur : "Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives"

Exprimé en taux, il mesure le civisme déclaratif en matière de TVA et de déclarations de résultats des professionnels.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$[(\text{Part d'usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA}) + (\text{Taux de non-retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises})] / 2.$$

- Sous-indicateur : "Taux de paiement des impôts des particuliers"

Ce sous-indicateur exprime le pourcentage de recettes totales recouvrées en année N-1 et N sur les prises en charge brutes en principal effectuées en année N-1 des impôts sur rôle des particuliers (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières et impôt de solidarité sur la fortune sur rôle). Il prend en compte les impositions initiales, supplémentaires et les impositions suite à contrôle fiscal.

Les créances relatives à « l'exit tax » (article 167 bis du CGI) sont exclues du périmètre de calcul de l'indicateur (environ 98% de ces créances sont en sursis de paiement).

- Sous-indicateur "Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels"

Exprimé en taux, il comprend :

- au numérateur, le montant des paiements acquittés dans les délais ;

- au dénominateur, le total des charges brutes hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus dans les délais auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'usager.

- Sous-indicateur "Taux de paiement des amendes"

Au numérateur figurent les encaissements réalisés au titre des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires majorées et des condamnations pécuniaires. Le dénominateur représente l'ensemble des amendes forfaitaires émises par les services verbalisateurs à payer et les condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions.

- Sous-indicateur "Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)"

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés).

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées hors Offices Publics de l'Habitat (OPH). Il s'appuie enfin sur des comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives"

La part de civisme supplémentaire que traduirait une nouvelle progression de cet indicateur ne peut être, toutes choses égales par ailleurs, que marginale au vu du niveau très élevé déjà atteint. Le niveau de cible fixé à horizon de 2017 traduit donc cette stabilité.

- Sous-indicateur : "Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives"

Malgré un tassement de l'indicateur entre 2014 et 2015 (94,77 %, contre 95,57 %), le taux de civisme déclaratif des professionnels se maintient au-dessus de la cible fixée pour 2017 (94,50 %). La composante de l'indicateur relative aux déclarations de résultats connaît une légère baisse, pour s'établir à 99,12 % (contre 99,21 % en 2014) et la composante relative à la TVA se dégrade légèrement, pour atteindre 90,42 % (contre 91,93 % en 2014).

Ce retrait s'explique par la généralisation en 2015 du recours obligatoire aux téléprocédures. Certains redevables professionnels peu familiarisés avec les démarches en ligne ont pu tarder pour la remise de leur déclaration. L'appropriation de la procédure dématérialisée par ces redevables a permis de constater une amélioration de l'indicateur dès le premier trimestre 2016. Le civisme déclaratif des professionnels en matière de déclarations de résultats est en progression avec un taux de 98,77 %, contre 97,69 % au 1er trimestre 2015. En outre, la procédure de relance des défaillants déclaratifs en matière de résultats a été prise en charge en 2015 par une nouvelle application informatique. Le délai d'appropriation des nouvelles fonctionnalités cumulé à la neutralisation de l'ancienne application ne permettant plus d'intervenir informatiquement sur certains dossiers a pu avoir une incidence sur l'apurement de la défaillance. Une action de sensibilisation a été menée auprès des services sur la bonne utilisation des outils mis à leur disposition afin de conforter la maîtrise du civisme fiscal, qui demeure une priorité de la DGFIP.

Dans ce contexte, la prévision 2017 est maintenue à 94,5 %.

- Sous-indicateur : "Taux de paiement des impôts des particuliers"

La prévision 2016 est actualisée, passant de 98,3 % à 98,2 %.

En 2016, l'engagement des poursuites pour le recouvrement des impôts locaux a été retardé dans le cadre de la mise en œuvre des mesures gouvernementales concernant l'imposition, en 2015, de contribuables auparavant exonérés. Fin mai 2016, le taux de paiement des impôts des particuliers hors contrôle fiscal externe est ainsi en retrait (-0,1 point) par rapport à 2015. En revanche, le taux de paiement du contrôle fiscal externe est en nette progression (+2,69 points), en l'absence de cotes à fort enjeu susceptibles de grever le résultat du sous-indicateur en 2016.

Pour 2017, l'objectif est stabilisé par rapport à la prévision initiale 2016 ($\geq 98,3$ %), à un niveau supérieur à celui atteint en moyenne sur les années 2014 et 2015 (98,23 %).

- Sous-indicateur "Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels"

Malgré le contexte économique, le résultat 2015 du taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels est satisfaisant (98,26 %) et en légère progression par rapport à 2014 (98,17 %).

Dans ces conditions, la cible 2017 est maintenue à un niveau supérieur ou égal à 98 %.

- Sous-indicateur "Taux de paiement des amendes"

La prévision initiale (78 %) est ramenée à 75 % eu égard aux difficultés économiques persistantes et à la présence en 2015 de plusieurs décisions de justice de montants très élevés dont les perspectives de recouvrement s'avèrent faibles.

En effet, si le taux de paiement des amendes enregistré à fin 2015 était de 76,88 %, il sera en baisse cette année. À fin mai, il s'établit à 71,02 %, en retard de 3,69 points par rapport à l'an dernier à même date (74,71 %).

Pour 2017, la cible est néanmoins maintenue à un niveau volontariste (78 %).

- Sous-indicateur "Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors Offices Publics de l'Habitat - OPH)"

Le résultat obtenu en 2015 en matière de recouvrement des recettes des collectivités locales (97,98 %) se maintient à un niveau élevé et dépasse significativement la prévision fixée pour cette même année (96 %) grâce à un ensemble de mesures renforçant l'efficacité des processus tant au niveau du comptable qu'au niveau de l'ordonnateur.

En 2016, plusieurs projets informatiques en cours devraient permettre de renforcer les gains de productivité du protocole « PESv2 » en matière de recouvrement des produits locaux. L'amélioration du contenu de l'avis des sommes à payer (ASAP) et la dématérialisation de son envoi vers les redevables constituent l'étape nécessaire à l'inclusion des produits locaux dans le projet plus global et ambitieux que représente le nouvel espace numérique sécurisé et unifié (ENSU).

Afin de favoriser un pilotage partagé des poursuites, la DGFIP propose un enrichissement des conventions de services comptable et financier (CSCF) et des engagements partenariaux (EP), de mesures spécifiques articulées autour de la

définition de seuils d'exercice et d'abandon des poursuites, de la périodicité et des modalités de présentation en non-valeur des créances irrécouvrables.

Dans le cadre d'une stratégie de priorisation de l'action de recouvrement, la DGFIP soutient en concertation avec les représentants des ordonnateurs locaux, une proposition de rehaussement du seuil de prise en charge du titre de recettes à 15 euros, en vue de recentrer les actions de l'ordonnateur et du comptable sur les créances les plus significatives ou les plus stratégiques, sans pour autant diminuer le produit attendu par la collectivité.

La mise en place à compter du 1er juillet 2016 du fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE) est un vecteur d'amélioration des conditions d'exercice du droit de communication du comptable public local, indispensable à l'optimisation du recouvrement forcé des produits locaux. Ainsi, la mise à disposition de ce fichier permettra au comptable d'identifier les sommes versées par un redevable souscripteur ou adhérent d'un contrat d'assurance rachetable et susceptibles d'être appréhendées.

La dynamique globale engagée pour renforcer l'efficacité du recouvrement permet de maintenir la prévision 2016 et la cible 2017 au niveau initialement fixé (96 %).

INDICATEUR 1.2

Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2	%	53,4	58,88	60	60	60	63
Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	%	31,3	30,96	29,5	29,5	29,5	29,5
Part des opérations en fiscalité internationale	%	10,2	10,25	11	11	11,5	11,5
Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe	%	12,95	14,10	14	14	13,5	13,5

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) au titre d'une année et, au numérateur, le total des droits et des pénalités encaissées sur ces créances, total arrêté au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la prise en charge. Il exclut les créances de CFE sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) et les créances relatives aux impôts locaux sur rôle.

- Sous-indicateur : "Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées"

Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe au titre d'une année. Au numérateur, seules sont retenues dans le périmètre les opérations de contrôle fiscal externe ayant détecté des cas de fraude les plus graves par la nature des pénalités appliquées (exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance après mise en demeure) et leur niveau (il est nécessaire qu'elles dépassent soit un montant de 7 500 euros et 30% des droits éludés, soit 50% du total des pénalités appliquées, intérêts de retard compris).

- Sous-indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de CFE et, au numérateur, le nombre d'opérations réalisées en CFE ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Sa fixation participe pleinement à l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale.

- Sous-indicateur : "Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe"

Ce sous-indicateur comprend, au dénominateur, le montant des droits nets rappelés en N et N-1. Au numérateur, est retenu le montant des dégrèvements des droits simples prononcés en N et N-1, hors dégrèvement d'office d'origine CFE, et déduction faite du total des abandons en N et N-1 suite à avis de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2"

Compte tenu de la persistance d'un contexte économique difficile ayant fortement pesé sur les résultats en 2014 et 2015, la prévision 2017 est fixée à 60 %.

- Sous-indicateur : "Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées"

Cet indicateur traduit la volonté des pouvoirs publics de lutter contre toutes les fraudes. En 2015, son niveau de réalisation (30,96 %) se situe au-dessus de la cible fixée (29,5 %). La reconduction de ce niveau de cible pour 2017 vise à maintenir un équilibre entre les trois objectifs du contrôle fiscal (dissuasif, budgétaire et répressif).

- Sous-indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

La progression de la cible de cet indicateur pour 2017 traduit l'engagement de l'ensemble des services de contrôle de la DGFIP dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales.

De nouveaux dispositifs permettent, en effet, de mieux contrôler les opérations économiques impliquant des opérateurs résidant hors de France :

– la mise en œuvre du droit de communication non nominatif prévu par l'article 21 de la loi n° 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 permet d'obtenir des informations précises sur les opérateurs qui réalisent des opérations par l'intermédiaire de ces plates-formes et de s'assurer que ces opérateurs respectent leurs obligations fiscales ;

– le dépôt par voie dématérialisée de la déclaration des prix de transfert est rendu obligatoire depuis le 30 avril 2016. Cette modalité déclarative doit permettre une exploitation rapide des informations par l'administration afin d'atteindre l'objectif poursuivi par le législateur d'un meilleur contrôle des politiques de prix de transfert.

- Sous-indicateur : "Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe"

Calculé sur une période bisannuelle, cet indicateur s'inscrit dans la chaîne de qualité du contrôle fiscal. Sa variation constitue un signal d'alerte et une analyse fine de ses données composantes est essentielle dans une logique qualitative du contrôle fiscal. Il peut être impacté par une rectification ou un dégrèvement exceptionnel. S'agissant de son niveau de cible, le cap initial plus ambitieux envisagé à l'horizon de 2017 est maintenu (13,5 %).

OBJECTIF N° 2

Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques

La réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelée par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont en effet majeurs, notamment pour les PME.

L'application des mesures gouvernementales relatives au paiement immédiat, d'une part des factures inférieures à 5 000 €, d'autre part au profit des PME/PMI quel que soit le montant des factures, a permis de réduire sensiblement les délais de paiement depuis 2012.

Pour la sphère de l'État, le " Délai global de paiement des dépenses de l'État " (sous-indicateur 2.1.1) s'attache à mesurer la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement. Le développement du traitement de la dépense liée à la commande publique en mode facturier, qui relève d'une priorité fixée par les ministres et constitue un levier majeur d'amélioration de cette performance, est pour sa part mesuré à travers la " Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers " (sous-indicateur 2.2.1).

Pour la sphère locale, la DGFIP intervient des deux côtés de la chaîne de la dépense en maintenant ses efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant son action auprès des services ordonnateurs en vue de promouvoir la dématérialisation, source de réduction des délais de paiement. Du point de vue réglementaire, le délai global de paiement des collectivités territoriales et de leurs établissements est de 30 jours, réparti entre l'ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public. Le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement. Le second se voit attribuer 10 jours pour vérifier la régularité des pièces justificatives, déclencher le

règlement bancaire et passer les écritures comptables correspondantes. En 2017, le délai moyen de paiement du comptable (sous-indicateur 2.1.2) est fixé à 7 jours.

INDICATEUR 2.1

Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	Jours	18,27	18,96	21	21	20	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	Jours	6,87	7,2	7	7	7	6,8

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la création de la demande de paiement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Le niveau de cible fixé pour 2017 (20 jours) s'appuie sur les résultats constatés au 31 décembre 2015 (18,96 jours) et les perspectives de déploiement des organisations et circuits favorisant la fluidification des dépenses. Ce niveau de cible répond également à l'objectif fixé par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) le 18 décembre 2013 de réduction des délais de paiement à 20 jours en 2017.

La mise en place d'actions concrètes, telles que le contrôle hiérarchisé de la dépense, les paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, ou le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers, points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré, sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens, tout en garantissant la sécurité juridique des paiements.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Pour 2017, le niveau de cible est stabilisé à 7 jours afin de tenir compte des charges qui pèsent sur les services. Ce niveau demeure toutefois significativement inférieur au plafond établi par les textes réglementaires, à savoir 10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé.

Les efforts entrepris par le réseau de la DGFIP en matière d'automatisation des chaînes de traitement des dépenses, de sélectivité des contrôles, et plus généralement d'approfondissement de la réingénierie des procédures de contrôle des dépenses publiques avant paiement, ainsi que le développement du protocole d'échange standard nécessaire à la dématérialisation des pièces comptables et justificatives (PESv2) sont efficaces pour contenir le délai de paiement de la dépense.

Par ailleurs, la maîtrise du délai de paiement repose sur un partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable. Les voies de progrès explorées dans le cadre des conventions de partenariat nouées entre les ordonnateurs et les

comptables concernent, d'une part, les procédures de traitement de la dépense de bout en bout (contrôle hiérarchisé de la dépense et contrôle allégé en partenariat) et, d'autre part, la promotion des moyens modernes de paiement de la dépense locale (promotion de la carte d'achat, du prélèvement automatique...) et des régies d'avance, qui permettent le paiement immédiat d'une dépense publique dès le service fait, sans attendre son mandatement par l'ordonnateur. L'ordonnateur et le comptable ont par ailleurs la possibilité de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant de façon réaliste le délai imparti à chacun pour opérer sa mission.

Enfin, l'expérimentation de services facturiers locaux et la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la facturation électronique obligatoire devraient permettre d'améliorer encore les résultats du délai global de paiement et de consolider ceux du délai moyen de paiement par les comptables de la DGFIP.

INDICATEUR 2.2

Traitement des dépenses publiques par les services facturiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des dépenses de commande publique de l'Etat traitée par les services facturiers	%	17,91	22,95	30	30	40	52

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur comprend, au numérateur, le nombre total de demandes de paiement " commande publique " traitées en mode facturier et, au dénominateur, le nombre total de factures " commande publique " payées au cours de l'année, hors dépenses déconcentrées à l'étranger et hors dépenses dans les DOM-COM.

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers"

La prévision pour l'année 2017 se fonde sur les résultats obtenus au 31 décembre 2015 (22,95 %) et tient compte du déploiement progressif en mode facturier du traitement des dépenses de commande publique relevant des services centraux et déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale, de l'Intérieur, de la Justice, de l'Écologie et de l'Agriculture.

Les conditions dans lesquelles les ministères organisent le déploiement des services facturiers sur le périmètre cible de la commande publique, en particulier le calendrier de ce déploiement, conditionnent l'atteinte de la cible de cet indicateur. La réorganisation des services déconcentrés due à la mise en place de la réforme territoriale a ralenti le déploiement en mode facturier, induisant un glissement de calendrier estimé entre 12 et 18 mois, ce qui ne permettra pas d'atteindre la cible initialement fixée pour 2017. Le rythme de réorganisation des circuits de la dépense devrait s'intensifier dès 2018.

OBJECTIF N° 3

Développer la qualité de service

La DGFIP, administration au service du citoyen, s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics ainsi que partenaires et s'engage sur la qualité de service qu'elle leur offre.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation désormais constitutionnelle, repose sur la mise en place de processus de contrôle et de meilleure valorisation des patrimoines publics. Deux sous-indicateurs mesurent à cet effet la qualité des comptes publics, qu'ils

relèvent de l'État ou du secteur public local : “ l'indice de qualité des comptes de l'État ” (3.1.1) et “ l'indice de performance comptable ” (3.1.2). Les enjeux attachés à la tenue de l'inventaire physique et comptable du patrimoine de l'État conduisent également à garantir la régularité, la fidélité et la sincérité du bilan de l'État pour ce qui concerne les biens contrôlés par l'État. Afin de répondre aux normes comptables auditées par la Cour des comptes lors de la certification des comptes, la DGFIP s'est engagée à mettre en place un programme d'évaluation sur place des biens contrôlés par l'État selon un rythme quinquennal. L'effectivité de cette démarche est mesurée par la “ Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place ” (3.1.3).

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à l'**amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, que par la mise en œuvre d'obligations depuis 2016 (obligation progressive de déclarer en ligne et payer de manière dématérialisée). En partenariat avec les représentants des élus et de la Cour des comptes, la DGFIP s'est par ailleurs engagée dans une démarche renouvelée de promotion de la dématérialisation au sein du secteur public local et hospitalier. Le passage des organismes de ce secteur au protocole d'échange standard PESv2 prévu par l'arrêté du 3 août 2011 a été réalisé. Dorénavant les collectivités locales et leurs établissements, les établissements publics de santé et les offices de l'habitat progressent dans la dématérialisation totale de leur chaîne comptable et financière en incluant les pièces justificatives. Le sous-indicateur “ Taux de dématérialisation des pièces comptables et justificatives ” (3.2.3) permet un suivi synthétique de ce déploiement qui se poursuivra activement sur l'exercice 2017.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP inscrit sa démarche dans le référentiel Marianne. Elle met ainsi en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public mesurés par le sous-indicateur “ Qualité de service Marianne ” (3.3.1) dans l'ensemble de ses structures locales en charge de la gestion de l'impôt (des particuliers ou des professionnels) ainsi que des comptes des collectivités du secteur public local et hospitalier. Afin de permettre aux collectivités territoriales d'élaborer leur budget dans de bonnes conditions, la DGFIP s'engage à leur transmettre un certain nombre d'éléments fiscaux tels que les bases prévisionnelles le plus en amont possible. La réalisation de cette transmission précoce est mesurée par le sous-indicateur “ Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais ” (3.3.2). Enfin, le compte individuel de retraite (CIR), support du droit d'information retraite, permet, à mesure de sa généralisation, un traitement de la liquidation des retraites dans le cadre d'un processus nouveau, gage d'une réactivité et d'une qualité de service optimales avec un accompagnement du fonctionnaire tout au long de sa démarche. L'avancée du déploiement du CIR est mesurée par le sous-indicateur “ Taux de retraites pouvant être calculées à partir des comptes individuels retraite ” (3.3.3).

INDICATEUR 3.1

Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Indice de qualité des comptes de l'Etat	%	100	96,32	97	97	97	98
Indice de Performance comptable (comptes locaux)	%	86,61	85,95	84,6	84,6	84,6	84,6
Part du parc immobilier contrôlé par l'Etat évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'Etat)	%	73,36	88,18	80	80	100	100

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : “ Indice de qualité des comptes de l'État ”

Ce sous-indicateur évalue la qualité du dispositif de contrôle interne par la mesure du taux de conformité des opérations comptables contrôlées, au regard des critères de qualité comptable définis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le périmètre des contrôles pris en compte dans l'indicateur est constitué de l'ensemble des contrôles obligatoires (contrôles figurant dans le plan national de contrôle interne de la DGFIP), réalisés par les chefs de service et les cellules de la qualité comptable de la DGFIP.

Les résultats de ces contrôles, réalisés par l'encadrement des services de direction et les cellules de qualité comptable (CQC), sont retracés dans l'application de gestion interne des risques (AGIR). Ces résultats peuvent également donner lieu à un plan d'action afin d'améliorer les procédures comptables.

- Sous-indicateur : "Indice de Performance comptable"

Indice composite, il se définit comme la moyenne pondérée des deux indicateurs suivants :

1) l'indice de qualité des comptes locaux, pondéré à 80%

L'indice de qualité des comptes locaux évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1 (la cible 2017 porte sur la qualité des comptes de l'année 2016).

2) le taux de visa des comptes de gestion de l'année N-1 au 15/03/N, pondéré à 20%

Ce taux rapporte le nombre de comptes de gestion de l'année N-1, visés à la date du 15 mars de l'année N, au potentiel cible (la cible 2017 porte sur le visa au 15/03/17 des comptes de l'année 2016).

Les données permettant le calcul de l'indice de performance comptable sont issues de l'application Hélios et de l'infocentre du secteur public local de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État)"

Il comprend, pour les biens contrôlés en France, au numérateur, la valeur au 31/12/N (en euros) des biens contrôlés et évalués sur place en valeur de marché depuis le 1er janvier 2013 et, au dénominateur, la valeur au 31/12/N (en euros) des biens évaluables en valeur de marché (biens comptabilisés dans Chorus hors les établissements pénitentiaires, les travaux sur biens spécifiques, les biens historiques et culturels, spécifiques, *sui generis* et forfaitaires), contrôlés par l'État et inscrits à son bilan au 31/12/N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes de l'État"

Le périmètre des contrôles permettant de calculer cet indice est redéfini chaque année en fonction des zones de risques relevées par la DGFIP, au vu en particulier des rapports d'audit interne et des constats de la Cour des comptes. L'objectif stabilisé à 97 % pour 2017 demeure ainsi prudent. Les leviers permettant son atteinte reposent sur l'organisation qualitative des procédures (ré-ingénierie, points de contrôle, etc.), la documentation précise des modes opératoires et la formation des acteurs.

- Sous-indicateur : "Indice de Performance comptable"

La cible 2017 est maintenue à 84,6 % en privilégiant la part qualitative de l'indicateur. Par rapport à la cible 2016, la cible quantitative relative au taux de visa des comptes de gestion au 15 mars est réduite de 90,5 % à 88,3 %. À l'inverse, la cible qualitative relative à l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL) est légèrement augmentée dans le prolongement des efforts d'amélioration de la qualité comptable (en particulier, la certification des comptes des EPS, les travaux du Comité de fiabilité des comptes publics locaux, la préparation de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales).

- Sous-indicateur : «Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État)»

Les évaluateurs des services locaux du Domaine sont chargés chaque année d'évaluer sur place une partie du parc immobilier de l'État – en application des normes comptables, ne sont pas concernés les établissements pénitentiaires (évalués au coût de remplacement déprécié), les biens évalués de manière spécifique ou de manière forfaitaire (biens de faible surface par exemple), les biens historiques et culturels, et les biens *sui generis* de la Défense.

Compte tenu de l'ampleur du parc immobilier contrôlé par l'État (environ 48.000 bâtiments ou terrains, valorisés à 61 milliards d'euros - dont 51 milliards d'euros en valeur de marché), chaque année seule une partie à valoriser en valeur de marché est évaluée sur place, l'autre faisant l'objet d'un processus d'actualisation par application de coefficients d'actualisation départementaux ou d'une évaluation sur pièces.

Ainsi, au titre de la qualité des comptes de l'État, le service France Domaine organise l'évaluation sur place des biens contrôlés composant le parc immobilier de l'État a minima tous les cinq ans. Cet objectif nécessite donc que, chaque année, 20 % de la valeur du parc évaluable en valeur de marché fasse l'objet d'une évaluation.

INDICATEUR 3.2**Dématérialisation de l'offre de service aux usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de déclarations en ligne Télé IR	Nombre	15 030 000	16 670 000	17 400 000	21 000 000	23 000 000	18 300 000
Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF)	%	52,5	54,81	54,5	58	61	55,5
Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives (dans le secteur public local)	%	41,91	58,03	50	60	65	60

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : " Nombre de déclarations en ligne Télé IR "

Ce sous-indicateur comptabilise le nombre de déclarations de revenus déposées en ligne.

- Sous-indicateur : "Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF)"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur rapporte, pour les impôts des particuliers (IR, TH, TF), le nombre de contrats de prélèvement (mensuel ou à l'échéance) et de paiements en ligne (hors acomptes provisionnels d'IR), permettant de solder une imposition, au nombre de contribuables imposés sur l'année N.

Ce taux ne prend en compte que les contrats de prélèvement mensuel permettant de solder les impositions par prélèvement mensuel en N, soit les contrats actifs, ce qui a pour effet de neutraliser les contrats existants pour des contribuables non imposés.

A compter de 2015, les usagers exclus du prélèvement mensuel ne sont plus prélevés à l'échéance, en raison du traitement complexe auquel donnent lieu les éventuels rejets de prélèvements. La réalisation 2014 a été recalculée sur la base de ces nouvelles modalités de calcul.

- Sous-indicateur : "Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives"

Ce sous-indicateur rapporte le nombre de feuilles A4 supprimées par le passage à la dématérialisation au potentiel total de feuilles de papier produit par les organismes publics locaux. Ce volume de feuilles A4 se répartit entre les pièces comptables et les pièces justificatives dématérialisées selon les solutions de la convention cadre nationale. Son périmètre englobe toutes les collectivités locales et leurs établissements, les établissements publics de santé et les offices de l'habitat.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Nombre de déclarations en ligne Télé IR"

La prévision 2016 est actualisée, passant de 17,4 millions à 21 millions de déclarations en ligne.

Le service de déclaration en ligne a enregistré une forte progression en raison de l'instauration d'une obligation progressive de déclarer en ligne. En 2016, cette obligation concernait les usagers dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 € et dont la résidence principale est équipée d'un accès à l'internet. Elle s'est traduite par une hausse significative du nombre de déclaration en ligne, soit plus de 4,8 millions de déclarations supplémentaires.

La cible 2017 est portée à 23 millions sur la base du nombre de contribuables supplémentaires (contre une cible initiale de 18,3 millions) concernés par l'obligation de déclarer en ligne, le seuil du revenu fiscal de référence étant abaissé à 28 000 € en 2017.

- Sous-indicateur : "Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF)"

La prévision 2016 est actualisée, passant de 54,5 % à 58 %.

Elle tient compte de l'impact des mesures gouvernementales en faveur des ménages les plus modestes ainsi que de l'évolution du nombre de contrats de prélèvement mensuel actifs au cours de l'année. Parallèlement à la diminution sensible du nombre de contribuables imposés en 2016, il est attendu une augmentation du nombre de paiements dématérialisés, portée par le paiement direct en ligne, toujours dynamique, et par l'abaissement progressif du seuil de paiement dématérialisé obligatoire (10 000 € en 2016).

La cible 2017 doit aussi être actualisée au vu d'une stabilisation du nombre de contribuables imposés et d'une progression du nombre de paiements dématérialisés (application des progressions moyennes), toujours soutenue par les paiements en ligne et par l'abaissement du seuil de paiement dématérialisé obligatoire (2 000 € en 2017).

- Sous-indicateur : "Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives"

La prévision 2016 est actualisée, passant de 50 % à 60 %. Elle tient compte notamment des derniers résultats enregistrés (58,03 % au 31 décembre 2015).

La prévision 2017 (65 %) repose notamment sur deux évolutions réglementaires : l'obligation de dématérialisation prévue par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et la mise en œuvre de la facturation électronique prévue par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 qui impacte toutes les entités publiques à partir du 1er janvier 2017.

INDICATEUR 3.3

Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Qualité de service Marianne	%	85,1	86,5	75	75	75	75
Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais	%	99,67	99,21	94	96	96	94
Taux de retraites pouvant être calculées à partir des comptes individuels retraite	%	36,63	44,6	65	85	98	75

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Le périmètre de ce sous-indicateur englobe :

- depuis 2011, toutes les structures locales en contact avec des usagers ayant une mission fiscale (services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, centres des impôts fonciers et trésoreries mixtes) ;
- depuis 2014, environ 900 trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local et hospitalier, situées dans tous les départements hormis Mayotte ;
- depuis 2015, la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux de la DGFIP (DRESG) au titre de sa mission de gestion des impôts des particuliers et des professionnels résidents à l'étranger ainsi que la DGE (Direction des Grandes Entreprises).

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne arithmétique des trois taux suivants mesurant le respect d'engagements du référentiel Marianne :

- le taux de traitement des courriers en 15 jours ouvrés par une réponse au fond ou d'attente (cible 2017 de 75 %) ;
- le taux de traitement des courriels en 5 jours ouvrés par une réponse au fond ou d'attente (cible 2017 de 90 %) ;
- le taux de décroché des appels téléphoniques en moins de 5 sonneries (cible 2017 de 60 %).

- Sous-indicateur : "Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais"

L'indicateur représente la moyenne arithmétique des deux taux suivants :

- la part des communes, départements, régions, établissements publics de coopération (EPCI) ayant bénéficié de la notification des états 1259/1253 (bases prévisionnelles et allocations compensatrices en matière d'impôts directs locaux) au plus tard le 15 mars de l'année N ;
- la part des communes, départements, régions, EPCI ayant bénéficié de la communication, avant le 9 novembre de l'année N, de simulations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de l'année N+1.

- Sous-indicateur : "Taux de retraites pouvant être calculées à partir des comptes individuels retraite"

La précision apportée au libellé de ce sous-indicateur n'emporte pas de changements au niveau de son périmètre et de ses modalités de calcul.

Il comprend ainsi, au numérateur, le nombre de pensions premiers droits liquidées pour des départs en retraite issus des employeurs objets d'un arrêté depuis plus de quatre mois de mise en application de l'article R65 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite (CPCMR) et, au dénominateur, le nombre total de pensions premiers droits liquidées au cours de l'année considérée.

La date de liquidation est prise en compte dans cet indicateur, au lieu de la date de concession en usage habituel pour rattacher l'opération à une année. En effet, il s'agit d'apprécier l'opération effective de traitement du dossier, la date de concession et la date d'effet pouvant être largement postérieures dans certains cas.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

La cible de 75 % est maintenue pour 2017 compte tenu de l'extension encore récente du périmètre d'application du référentiel et de la refonte en cours de ce même référentiel Marianne qui nécessitera une phase d'appropriation.

- Sous-indicateur : "Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais"

L'objectif est de répondre au mieux aux besoins d'information sur les bases de fiscalité directe locale. L'offre de service de la DGFIP, en amélioration continue, permet à celle-ci de s'engager à réaliser :

- la transmission de 96 % des bases prévisionnelles des impôts directs locaux et allocations compensatrices un mois avant la date limite de vote des taux fixée au 15 avril ;

- la communication à 96 % des plus grandes collectivités des simulations de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dès le mois de novembre de l'année précédant la date limite de vote du budget.

- Sous-indicateur : "Taux de retraites pouvant être calculées à partir des comptes individuels retraite"

La bonne conduite des opérations de raccordement dès fin 2015 du ministère de la Défense, et le passage dynamique du ministère de l'Intérieur en septembre 2015 dans le nouveau processus de calcul des pensions à partir des données du compte individuel viennent amplifier la trajectoire et permettent sa ré-évaluation à la hausse, tant sur 2016, avec une phase de consolidation à 85 %, que pour 2017 avec une couverture quasi-totale (95%) des départs en retraite par le nouveau processus.

OBJECTIF N° 4

Améliorer l'efficacité de la DGFIP

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent l'indicateur "Taux d'intervention et d'évolution de la productivité" (4.1) et ses quatre sous-indicateurs.

Les taux d'intervention (sous-indicateurs 4.1.1 à 4.1.3) permettent de mesurer le rapport entre les coûts des missions de la DGFIP et les masses financières que l'exercice de ces missions permet de collecter ou de payer.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se traduit par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels et des collectivités locales, mais aussi par une vaste démarche de simplification des processus enclenchée depuis l'automne 2012.

INDICATEUR 4.1

Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,86	0,82	0,80	0,79	0,77	0,76
Taux d'intervention sur les dépenses de l'Etat	%	0,09	0,08	0,09	0,07	0,07	0,08
Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local	%	0,10	0,11	0,09	0,10	0,10	0,09
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	2,1	3,9	2,3	2,9	2,9	2,3

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Il correspond au rapport entre les coûts de gestion des impôts, en dépenses complètes, et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP.

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses de l'État"

Le taux rapporte les coûts de gestion, en dépenses complètes, de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses de l'État, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année.

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP.

Pour mémoire, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local"

Le taux rapporte les coûts, en dépenses complètes, de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses du secteur public local par les services déconcentrés de la DGFIP aux dépenses payées pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP.

Remarque : Le résultat au titre de l'année 2015 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2016.

Point d'attention : la prévision initiale de 2016 et la cible 2017 affichées, suite à une erreur matérielle, à 0,09 % dans le PAP 2016 auraient dû avoir une valeur de 0,11 %.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services de la DGFIP (nombre de demandes de paiement traitées, nombre de bulletins de paye émis, ou nombre de foyers fiscaux par exemple) aux effectifs mobilisés sur ces métiers en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est, depuis le RAP 2015, mesurée à partir de onze ratios élémentaires (auparavant douze) correspondant aux missions de la DGFIP, le ratio de productivité du recouvrement des taxes d'aménagement ayant été rattaché à celui du recouvrement des produits divers.

De plus, pour une meilleure harmonisation avec les ratios de coûts synthétiques établis par action, les ratios des domaines de la fiscalité des particuliers et des professionnels ont évolué.

Ainsi, le nombre de dossiers professionnels retenu comme unité d'œuvre pour le domaine " fiscalité des professionnels " est désormais plus exhaustif et identique à celui du " coût de gestion d'un dossier PME ". En ce qui concerne la fiscalité des particuliers, la productivité du domaine se fonde désormais, à l'instar du " coût de gestion d'un foyer fiscal ", sur le nombre de foyers fiscaux. Enfin, les effectifs attachés au contrôle de la contribution à l'audiovisuel public sont maintenant inclus dans ce ratio puisqu'ils participent à la mission de contrôle d'un foyer fiscal.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Le taux d'intervention sur l'impôt est fondé sur des recettes brutes (restitutions d'impôts non déduites). Les prévisions de recettes brutes retenues pour la cible 2017, réalisées à partir de celles exécutées sur 2015, reposent sur une hypothèse d'élasticité unitaire de leur croissance par rapport à celle du PIB (1 % de croissance du PIB génère 1 % de croissance des recettes fiscales) et sur une prévision de croissance annuelle du PIB de 1,5 % pour 2016 et 2017, conformément au scénario du Programme de stabilité d'avril 2015, repris dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques paru en juin 2015.

En tenant compte de l'évolution prévisionnelle des coûts de gestion de la DGFIP sur les missions fiscales, le taux d'intervention sur l'impôt devrait diminuer pour atteindre la prévision de 0,77 % en 2017.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses de l'État"

Les prévisions de dépenses de l'État pour 2017 sont fondées sur la moyenne des évolutions des trois dernières exécutions. S'agissant du numérateur (coûts, en dépenses complètes, de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses de l'État), la prévision repose sur l'évolution constatée sur les dernières données d'exécution.

La diminution des dépenses complètes de la DGFIP, et l'augmentation des dépenses payées par son réseau, permettent d'afficher une prévision en amélioration par rapport à celle publiée dans le PAP 2016 avec un taux d'intervention de 0,07 % pour 2016 et 2017.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local"

Les prévisions de dépenses du secteur public local pour 2017 sont réalisées à partir de l'évolution constatée sur les dernières données d'exécution. Ainsi, les dépenses du secteur public local (SPL) augmentent alors que les coûts de gestion prévisionnels de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses du SPL par les services déconcentrés de la DGFIP sont en baisse.

La baisse modérée des coûts de gestion de la mission corrélée à une légère hausse des dépenses payées par le réseau de la DGFIP conduisent à fixer la prévision 2017 à 0,10 %.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

Eu égard aux évolutions présentées dans les précisions méthodologiques, il n'est pas comparable aux prévisions réalisées en PAP 2016.

L'estimation d'évolution du taux de productivité est fondée sur la hausse observée de la charge de travail globale sur les trois dernières données d'exécution, soit 0,84 % entre 2013 et 2015, et sur un taux d'effort de l'ordre de 2 % par an sur les effectifs.

Ainsi, la prévision de taux d'évolution annuel de la productivité globale est fixée à 2,9 % pour 2017, au-delà de la cible initiale.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	105 711 303	5 600 000			111 311 303	
02 – Fiscalité des PME	1 621 560 158	50 440 000	10 200 000		1 682 200 158	1 780 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 125 124 350	85 360 000	2 245 000		2 212 729 350	1 120 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	717 622 672	10 500 000	1 950 000		730 072 672	4 920 000
06 – Gestion des pensions	58 149 835	4 450 000	800 000	750 000	64 149 835	
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 336 629 800	26 160 000	1 020 000		1 363 809 800	3 400 000
08 – Gestion des fonds déposés	56 566 463	463 000			57 029 463	14 900 000
09 – Soutien	997 921 619	1 004 817 372	25 240 000	350 000	2 028 328 991	950 000
Total	7 019 286 200	1 187 790 372	41 455 000	1 100 000	8 249 631 572	27 070 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	105 711 303	9 200 000			114 911 303	
02 – Fiscalité des PME	1 621 560 158	52 660 000	7 230 000		1 681 450 158	1 780 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 125 124 350	82 290 000	1 270 000		2 208 684 350	1 120 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	717 622 672	11 560 000	260 000		729 442 672	4 920 000
06 – Gestion des pensions	58 149 835	4 450 000	800 000	750 000	64 149 835	
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 336 629 800	23 680 000	130 000		1 360 439 800	3 400 000
08 – Gestion des fonds déposés	56 566 463	374 000			56 940 463	14 900 000
09 – Soutien	997 921 619	855 386 389	20 540 000	350 000	1 874 198 008	950 000
Total	7 019 286 200	1 039 600 389	30 230 000	1 100 000	8 090 216 589	27 070 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	107 224 616	4 350 000			111 574 616	
02 – Fiscalité des PME	1 664 649 898	43 450 000	4 340 000		1 712 439 898	1 510 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 151 117 367	88 790 000	790 000		2 240 697 367	940 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	772 101 708	9 330 000	310 000		781 741 708	5 220 000
06 – Gestion des pensions	56 398 099	5 450 000	1 000 000	650 000	63 498 099	
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 350 548 224	17 050 000	590 000		1 368 188 224	3 350 000
08 – Gestion des fonds déposés	59 565 416	288 000			59 853 416	17 300 000
09 – Soutien	780 091 884	965 885 355	13 790 000	300 000	1 760 067 239	1 380 000
Total	6 941 697 212	1 134 593 355	20 820 000	950 000	8 098 060 567	29 700 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	107 224 616	9 200 000			116 424 616	
02 – Fiscalité des PME	1 664 649 898	52 000 000	4 110 000		1 720 759 898	1 510 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 151 117 367	90 440 000	650 000		2 242 207 367	940 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	772 101 708	11 150 000	640 000		783 891 708	5 220 000
06 – Gestion des pensions	56 398 099	5 450 000	1 000 000	650 000	63 498 099	
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 350 548 224	19 550 000	1 630 000		1 371 728 224	3 350 000
08 – Gestion des fonds déposés	59 565 416	438 000			60 003 416	17 300 000
09 – Soutien	780 091 884	857 616 129	16 170 000	300 000	1 654 178 013	1 380 000
Total	6 941 697 212	1 045 844 129	24 200 000	950 000	8 012 691 341	29 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 941 697 212	7 019 286 200	6 941 697 212	7 019 286 200
Rémunérations d'activité	4 204 686 200	4 250 310 188	4 204 686 200	4 250 310 188
Cotisations et contributions sociales	2 717 028 394	2 749 911 459	2 717 028 394	2 749 911 459
Prestations sociales et allocations diverses	19 982 618	19 064 553	19 982 618	19 064 553
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 134 593 355	1 187 790 372	1 045 844 129	1 039 600 389
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 134 593 355	1 187 790 372	1 045 844 129	1 039 600 389
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 820 000	41 455 000	24 200 000	30 230 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 100 000	23 748 366	11 600 000	17 389 832
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	11 720 000	17 706 634	12 600 000	12 840 168
Titre 6 – Dépenses d'intervention	950 000	1 100 000	950 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	950 000	1 100 000	950 000	1 100 000
Total hors FDC et ADP prévus	8 098 060 567	8 249 631 572	8 012 691 341	8 090 216 589
FDC et ADP prévus	29 700 000	27 070 000	29 700 000	27 070 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	8 127 760 567	8 276 701 572	8 042 391 341	8 117 286 589

DÉPENSES FISCALES¹**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Impôt sur le revenu <i>Objectif : Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 103 943 entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater B</i>	52	55	37
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés Impôt sur le revenu <i>Objectif : Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1972 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DM</i>	13	13	13
Coût total des dépenses fiscales²		65	68	50

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	105 711 303	5 600 000	111 311 303	105 711 303	9 200 000	114 911 303
02 – Fiscalité des PME	1 621 560 158	60 640 000	1 682 200 158	1 621 560 158	59 890 000	1 681 450 158
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 125 124 350	87 605 000	2 212 729 350	2 125 124 350	83 560 000	2 208 684 350
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	717 622 672	12 450 000	730 072 672	717 622 672	11 820 000	729 442 672
06 – Gestion des pensions	58 149 835	6 000 000	64 149 835	58 149 835	6 000 000	64 149 835
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 336 629 800	27 180 000	1 363 809 800	1 336 629 800	23 810 000	1 360 439 800
08 – Gestion des fonds déposés	56 566 463	463 000	57 029 463	56 566 463	374 000	56 940 463
09 – Soutien	997 921 619	1 030 407 372	2 028 328 991	997 921 619	876 276 389	1 874 198 008
Total	7 019 286 200	1 230 345 372	8 249 631 572	7 019 286 200	1 070 930 389	8 090 216 589

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+1 009 206	+396 218	+1 405 424	+38 260	+38 260	+1 443 684	+1 443 684	+27	
Transferts sortants	-1 099 531	-281 390	-1 380 921	-102 000	-102 000	-1 482 921	-1 482 921	-15	
Solde des transferts	-90 325	+114 828	+24 503	-63 740	-63 740	-39 237	-39 237	+12	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde de -39 237 € et +12 ETPT. Le détail de ces mouvements pour le titre 2 et les emplois est présenté dans la rubrique suivante.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016	Effet des mesures de périmètre pour 2017	Effet des mesures de transfert pour 2017	Effet des corrections techniques pour 2017	Impact des schémas d'emplois pour 2017	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	1 734		0	159	-162	-73	-89	1 731
Catégorie A	30 518		-8	398	-667	-247	-420	30 241
Catégorie B	42 608		6	1 061	-1 494	-488	-1 006	42 181
Catégorie C	32 434		14	-1 419	+508	229	279	31 537
Total	107 294		12	199	-1 815	-579	-1 236	105 690

Pour 2017, le plafond d'emplois du programme s'élève à 105 690 ETPT, dont 1,64 % de catégorie A+, 28,61 % de catégorie A, 39,91 % de catégorie B et 29,84 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -1 236 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 630 suppressions en ETP au titre de l'année 2017 dont le niveau a été fixé pour permettre à la DGFiP de prendre en charge dès 2017 les contacts supplémentaires liés au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS) et le développement des systèmes d'information nécessités par le PAS ;
- l'extension en année pleine des suppressions du schéma d'emplois (-2 130 ETP). L'effet année courante 2016 de ces suppressions étant estimé à -1 551 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -579 ETPT ;
- des corrections techniques de 199 ETPT qui correspondent aux promotions inter-catégorielles en ETPT et au recrutement d'apprentis organisé dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État en 2016 (200 en 2015 et 301 en 2016 soit un ajustement de +201 ETPT en 2017) et un ajustement de -2 ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2017, de l'arrondi à une décimale des mois moyens d'entrée/sortie ;
- un solde des transferts de 12 ETPT, qui résulte des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants			10	17	27
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Prog 172 - CNRS			1		1
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Prog 302 - Douanes			1		1
CBCM / ACSIA - Prog 212			5	1	6
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat- Prog 218 - SG			1		1
Extension des services facturiers - Prog 214 - Education nationale				9	9
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Prog 217 - Ecologie			2		2
Extension des services facturiers - Prog 310 - Justice				6	6
Extension des services facturiers du bloc 2 - Prog 217 - Ecologie				1	1
Transferts sortants		-8	-4	-3	-15
Renforcement du CEPS - Prog 124		-1			-1
Constitution de la mission "déclaration sociale nominative" rattachée à la DSS - Prog 124		-1			-1
Renforcement de plateformes régionales achat - Prog 333		-6			-6
Fermeture des Trésoreries auprès des ambassades de France - Prog 105			-2	-3	-5
Fermeture des Trésoreries auprès des ambassades de France - Prog 185			-2		-2
TOTAL		-8	6	14	12

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	181	165	6,3	19	4	5,4	-162
Catégorie A	1 199	683	6,2	577	181	7,6	-622
Catégorie B	2 451	1 761	6,1	879	284	7,5	-1 572
Catégorie C	1 807	1 041	6,3	2 533	1 939	6,9	726
Total	5 638	3 650	6,2	4 008	2 408	7,1	-1 630

Le schéma d'emplois se traduit par une baisse de 1 630 ETP.

Pour l'année 2017, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

HYPOTHÈSES DE SORTIES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	165	683	1 761	1 041	3 650
Autres départs définitifs	3	38	80	117	238
Autres départs	13	478	610	649	1 750
Total des sorties	181	1 199	2 451	1 807	5 638

Toutes catégories confondues, 5 638 départs sont prévus, dont 3 650 au titre des départs à la retraite et 238 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1 750 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour tous les agents.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	4	181	284	1 939	2 408
Autres entrées	15	396	595	594	1 600
Total des entrées	19	577	879	2 533	4 008

Toutes catégories confondues, 4 008 entrées sont prévues, dont 2 408 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 600, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents de la catégorie A+, au mois de juillet pour les agents de la catégorie A et B et au mois de juin pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	3 464	3 461
Services régionaux		
Services départementaux	92 209	90 431
Opérateurs		
Services à l'étranger	202	173
Autres	11 419	11 625
Total	107 294	105 690

La ligne "Autres" correspond aux directions et services dits "hors réseau" à savoir, les services à compétence nationale et les directions spécialisées, les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM) et les personnels en poste dans les écoles de formation, y compris les stagiaires.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 312
02 – Fiscalité des PME	22 724
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	33 666
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 959
06 – Gestion des pensions	918
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	20 627
08 – Gestion des fonds déposés	887
09 – Soutien	14 597
Total	105 690

Le programme comprend 105 690 ETPT.

- l'action n° 01 (Fiscalité des Grandes Entreprises) comporte 1 312 ETPT qui correspondent à 1,24% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 02 (Fiscalité des PME) comporte 22 724 ETPT, qui correspondent à 21,50% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 03 (Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale) comporte 33 666 ETPT, qui correspondent à 31,85% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 05 (Gestion financière de l'État hors fiscalité) comporte 10 959 ETPT, qui correspondent à 10,37% de l'ensemble des ETPT du programme
- l'action n° 06 (Gestion des pensions) comporte 918 ETPT, qui correspondent à 0,87% de l'ensemble des ETPT du programme.
- l'action n° 07 (Gestion financière du secteur public local hors fiscalité) comporte 20 627 ETPT, qui correspondent à 19,52% de l'ensemble des ETPT du programme.
- l'action n° 08 (Gestion des fonds déposés) comporte 887 ETPT, qui correspondent à 0,84% de l'ensemble des ETPT du programme.
- l'action n° 09 (Soutien) comporte 14 597 ETPT, qui correspondent à 13,81% de l'ensemble des ETPT du programme.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		108 904
Effectifs gérants	2 135	1,96%
administrant et gérant	1 340	1,23%
organisant la formation	436	0,40%
consacrés aux conditions de travail	163	0,15%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	196	0,18%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
97,40 %	0,61 %	0,70 %	1,29 %

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois ,
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite "Berkani"³ de droit privé et de droit public) ,
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité "PNA" entrants,
 - militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale,
- les mises à dispositions "entrantes" gratuites,
- les mises à dispositions "sortantes" dont la rémunération est imputée sur un autre programme,
- les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité "PNA" sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

³ Tribunal des conflits, 25 mars 1996

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	4 204 686 200	4 250 310 188
Cotisations et contributions sociales	2 717 028 394	2 749 911 459
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)	2 192 585 046	2 219 699 766
– Militaires	2 189 015 128	2 216 023 172
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	389 211	678 047
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	3 180 707	2 998 547
Cotisation employeur au FSPOEIE	1 077 833	1 047 565
Autres cotisations	523 365 515	529 164 128
Prestations sociales et allocations diverses	19 982 618	19 064 553
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	6 941 697 212	7 019 286 200
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	4 749 112 166	4 799 586 434

FDC et ADP prévus

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les fonctionnaires et agents contractuels du ministère (taux de 5,25 %) est de 147 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 14,3 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » est estimé à 2 219,7 M€ au titre des pensions des personnels civils (taux de 74,28 %), des personnels militaires (taux de 126,07 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %).

Elle comprend également la contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) estimée à 3 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	4 753,9
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	4 761,7
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	-0,1
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,8
– GIPA	-4
– Indemnisation des jours de CET	-14
– Mesures de restructurations	-5,5
– Autres	15,7
Impact du schéma d'emplois	-60,3
EAP schéma d'emplois 2016	-16,2
Schéma d'emplois 2017	-44
Mesures catégorielles	44,2
Mesures générales	36,2
Rebasage de la GIPA	1,6
Variation du point de la fonction publique	34,6
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,8
GVT positif	73,7
GVT négatif	-71,9
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	25,5
Indemnisation des jours de CET	14
Mesures de restructurations	5,5
Autres	6
Autres variations des dépenses de personnel	-1,7
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	-0
Autres	-1,7
Total	4 799,6

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" regroupe les crédits relatifs à la prime d'intéressement (10,1 M€), les rappels sur exercices antérieurs (3,2 M€) et diverses mesures (ZUS, retenues pour fait de grèves, remboursement de mise à disposition de personnels pour un montant de -7,4 M€). Ces mêmes dépenses sont déduites du socle d'exécution 2016 dans la ligne "Autres" de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" pour un montant de -12,9 M€ (dont -10,3 M€ au titre de la prime d'intéressement) compensé par l'accélération exceptionnelle des remboursements de personnels mis à disposition.

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" comprend notamment la mesure d'économie générée par la suppression progressive de l'IECSG, en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, qui est évaluée à -4,7 M€ pour 2017 ainsi que le financement des recrutements d'apprentis pour 2,8 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	109 313	128 095	131 482	100 410	117 790	121 196
Catégorie A	45 080	59 924	60 371	40 028	53 758	53 851
Catégorie B	35 260	41 406	44 145	31 058	36 759	38 938
Catégorie C	29 293	33 022	34 371	25 840	29 113	30 207

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2017 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 55,8969 € au 1^{er} janvier 2017 et d'une augmentation de 0,6 % au 1^{er} février 2017, portant à cette même date la valeur du point fonction publique à 56,2323 €. Sur l'ensemble de l'année, la dépense liée à la revalorisation de la valeur du point fonction publique est évaluée à 34,6 M€.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 devrait s'élever à 1,6 M€.

Il n'y a pas d'enveloppe prévue en 2017 au titre des mesures bas salaires compte-tenu de l'effet de la mesure de revalorisation du point fonction publique.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2016						3 076 906	4 232 859
<i>Prime de sujétion des encadrants</i>	4 500	A	<i>Personnels de catégorie A</i>	10-2016	9	2 295 000	3 060 000
<i>Mesures spécifiques</i>	250	B et C	<i>Contrôleurs, géomètres-cadastrés, agents administratifs, agents techniques</i>	09-2016	8	781 906	1 172 859
Mesures statutaires						41 031 756	42 755 096
<i>Passage au 9^{ème} échelon de l'échelle 6 de la catégorie C</i>	1 477	C	<i>Agents administratifs, agents techniques</i>	08-2017	5	1 230 957	2 954 297

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Mise en oeuvre du protocole PPCR - A	31 421	A	Personnels de catégorie A	01-2017	12	16 347 418	16 347 418
Mise en oeuvre du protocole PPCR - B	43 110	B	Contrôleurs, géomètres-cadastraux	01-2017	12	12 756 709	12 756 709
Mise en oeuvre du protocole PPCR - C	29 070	C	Agents administratifs, agents techniques	01-2017	12	10 696 672	10 696 672
Transformations d'emploi (requalification)						109 480	328 440
Mesures spécifiques	50	B	Contrôleurs, géomètres-cadastraux	09-2017	4	109 480	328 440
Total						44 218 142	47 316 395

L'enveloppe de 44,2 M€ permet essentiellement la mise en œuvre en 2017 du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole PPCR), ainsi que le financement de l'impact du 9ème échelon de l'échelle 6 de la catégorie C prévu par le décret n° 2014-76 du 29 janvier 2014. La mise en œuvre du protocole PPCR, au profit de l'ensemble des agents représente un montant de 39,8 M€ en 2017.

L'enveloppe permet par ailleurs le financement des effets extension année pleine des mesures catégorielles (hors CAS « Pensions ») actées en 2016 comme le plan ministériel de qualification en faveur des agents B et C. La DGFIP met également en œuvre fin 2016 une mesure intitulée « prime de sujétion des encadrants » au bénéfice des inspecteurs encadrant des structures comptables et non comptables. Il s'agit de la première tranche d'une mesure étalée sur plusieurs années. Sa mise en place décalée et la modification de son périmètre par rapport à ce qui était prévu en PAP 2016 produit un effet report sur 2017.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -71,9 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,5 % de la masse salariale hors CAS « Pensions » 2016.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 73,7 M€ représentant 1,6 % de progression de masse salariale.

Le GVT Solde ressort ainsi à 1,8 M€ et 0,04 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		1 600 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	26 117	10 200 000
Capital décès		2 400 000
Allocations pour perte d'emploi	160	1 600 000
Autres		3 264 553
Total		19 064 553

La ligne « Autres » regroupe notamment les allocations aux enfants handicapés (1,2 M€), les diverses allocations familiales (0,4 M€), les allocations d'invalidité temporaires (0,5 M€) ainsi que les autres risques maladies (0,4 M€).

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général du ministère de l'économie et des finances ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines ».

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Présentation du projet de prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu

La réforme du prélèvement à la source, prévu au 1^{er} janvier 2018, comprendra un important volet informatique que la DGFIP sera chargée de mettre en œuvre.

Cette réforme consiste en la suppression du décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant. Ni l'aspect législatif de cet impôt, ni les modalités de son calcul (barème, quotient familial) ne sont modifiés.

Ces nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu concerneront aussi bien les revenus imposables versés par un tiers aux usagers (traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement) que les revenus sans tiers collecteur (revenus d'activités professionnelles, revenus fonciers, pensions alimentaires...).

Les revenus versés par un tiers feront l'objet d'un prélèvement à la source par l'application d'un taux sur les montants nets imposables que ce tiers verse. Le taux sera calculé par la DGFIP à partir de la dernière déclaration de revenus de l'usager et sera transmis mensuellement au collecteur via la déclaration sociale nominative (DSN) ou une déclaration spécifique pour les collecteurs hors du périmètre de la DSN au 1^{er} janvier 2018.

Les revenus sans collecteur feront l'objet d'un prélèvement calculé par la DGFIP à partir de la dernière déclaration de revenus de l'usager. Ce prélèvement sera effectué par la DGFIP sur le compte bancaire de ce dernier.

Le reversement des sommes collectées et les informations relatives au prélèvement à la source seront transmises tous les mois par les collecteurs à la DGFIP.

Pour renforcer la contemporanéité des versements d'impôt sur le revenu réalisés tout au long de l'année, une possibilité serait offerte à l'usager de moduler, sous sa responsabilité, au cours de cette même année, son taux ou le montant de ses acomptes. Il pourra également opter pour l'application d'un taux individualisé prenant en compte les disparités de revenus au sein d'un foyer. Enfin, pour renforcer la confidentialité de son taux, l'usager pourra demander à ce que son taux personnel ne soit pas transmis au collecteur qui appliquera alors un taux neutre, l'usager versant le cas échéant un complément d'acompte auprès de la DGFIP.

L'usager déposera au printemps suivant une déclaration de revenus pour régulariser sa situation.

SIRHIUS V1

Projet de système d'information des ressources humaines (SIRH) commun

Le projet SIRHIUS vise la création d'un SIRH unique pour l'ensemble des directions du ministère de l'économie et des finances (MEF) et le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI). Cette application est construite sur la base du progiciel HR Access en version 7 et contribue à la modernisation de la fonction RH et de la fonction paie incombant à l'ordonnateur.

La DGFIP assure, par délégation du secrétariat général, la construction et la livraison de la solution fonctionnelle et technique, conformément aux engagements pris vis-à-vis des directions clientes. À ce titre, elle est chargée de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre transverses du projet.

En 2016, SIRHIUS est déployé dans quatre directions du ministère de l'économie et des finances (INSEE, DGCCRF, DGDDI, administration centrale) et au MAEDI. Ainsi, 60 000 dossiers d'agents sont gérés et payés à travers le nouveau SIRH. La DGFIP prépare activement sa bascule prévue en 2018.

À cet effet, elle a mis en place en 2014 une direction de bascule pour préparer le déploiement de SIRHIUS dans son réseau et en piloter tous les aspects informatiques. Début 2015, elle a passé avec succès les premiers tests de pré-liquidation. Une fois les travaux de recette achevés, la DGFIP organisera une phase de double commande en 2017. Cette phase portera à la fois sur la gestion administrative, la gestion des temps et absences et la paye. Elle prendra en compte l'ensemble de l'écosystème des SIRH de la direction dans l'objectif de sécuriser la bascule dans SIRHIUS prévue pour 2018.

Année de lancement du projet	2007
Financement	Directions des MEF et Programme 105 (MAEDI)
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	48,7	44,4	3,6	5,3	3,9	3,8	3,3	3,6	6,4	8,8	65,9	65,9
Titre 2	27,6	27,6	7,3	7,3	8,8	8,8	9	9	9,2	9,2	61,9	61,9
Total	76,3	72	10,9	12,6	12,7	12,6	12,3	12,6	15,6	18	127,8	127,8

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	75,1	127,8	70,2
Durée totale en mois	96	144	50

Il est à noter que les coûts du précédent tableau correspondent aux coûts engagés et restant à engager par la DGFIP.

En outre :

- les dépenses de titre 2 sont calculées à partir des coûts moyens propres à la DGFIP ;
- ces dépenses correspondent à l'ensemble des coûts supportés par la DGFIP sur le programme 156. La part revenant aux directions partenaires et au MAEDI, relevant de leurs programmes respectifs, fait l'objet de remboursement à la DGFIP ; elle s'élèvera au total à 26,4 M€ sur la période 2009 - 2018 ;
- ces dépenses totales comprennent l'investissement, la maintenance et le fonctionnement de SIRHIUS en production.

Le coût global indiqué pour la DGFIP sur la période 2007-2018 est passé de 75,1 M€ (RAP 2015) à 127,8 M€. Cette évolution est due à :

- la prise en compte des dépenses transverses dites « noyau commun » SIRHIUS, de 2007 à 2011, soit +26,6 M€ hors titre 2 (le montant « 2014 et années précédentes » passe ainsi de 22,1 M€ à 48,7 M€) ;
- la baisse de 0,7 M€ des prévisions de dépenses transverses pour 2016 et les années suivantes
- l'intégration des coûts de la bascule SIRHIUS DGFIP, soit +6,8 M€ hors titre 2 et +20 M€ en titre 2.

Il est considéré que le projet informatique sera terminé avec le raccordement de la dernière direction partenaire (la DGFIP) en 2018.

COÛT DE L'OPÉRATION GLOBALE SIRHIUS SUIVIE EN INTERMINISTÉRIEL

L'opération SIRHIUS porte, outre son volet Système d'information, la transformation de l'organisation de la filière métier avec la création de centres de services partagés RH-Paye (CSRH).

Au niveau interministériel, les coûts de l'opération globale sont suivis sur un périmètre plus large que celui de l'application développée sur HR ACCESS. Sont ajoutés :

- les coûts liés à l'intégration de l'application dans chaque éco-système directionnel,
- les coûts liés à la mise en place des CSRH, la transformation des processus métier intégrant ce nouvel acteur et la formation permettant aux gestionnaires de devenir polyvalents GA-payé,
- les dépenses de Titre 2 des équipes MOA et MOE directionnelles.

Les coûts de l'opération suivie en interministériel sont ainsi estimés à 136,6 M€, auxquels doivent s'ajouter des coûts de fonctionnement estimés à 30,7 M€ à l'horizon 2018.

Après le déploiement total de SIRHIUS, des coûts de maintenance, qui seront à supporter pendant 2 ans (2019-2020), sont d'ores et déjà estimés à 25,3 M€.

Pour information, la valorisation du titre 2 est faite à partir des abaques interministériels fournis par l'outil MAREVA 2 et les coûts sont suivis en AE.

GAINS DU PROJET

Ce projet, qui vise la création d'un SIRH unique, participera à la modernisation de la gestion des ressources humaines des agents du ministère de l'économie et des finances.

PROJET PAYSAGE

La décision, confirmée le 10 mars 2014, de suspendre le volet système d'information paye (SI Paye) du programme d'opérateur national de paye (ONP) a rendu nécessaire, pour assurer la sécurisation de la paie des fonctionnaires, une consolidation de l'application de paie actuelle (PAY), pour un coût estimé au total à 8,5 M€ en AE=CP (coût hors titre 2). Cet objectif s'inscrit dans le projet PAYSAGE visant la réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY afin d'assurer sa pérennité et son évolutivité.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2019.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0,5		2	1	3	3,5	5,1	4,4	5,9	7,6	16,4	16,4
Titre 2	0,3	0,3	1,3	1,3	1,9	1,9	2,6	2,6	5,7	5,7	11,9	11,9
Total	0,8	0,3	3,3	2,3	4,9	5,4	7,7	7	11,6	13,3	28,3	28,3

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	14,1	28,3	101,7
Durée totale en mois	52	74	42,3

Au lancement du projet, les éléments nécessaires pour construire une prévision fiable n'étaient pas tous connus. L'exécution d'un cycle complet de conversion sur un lot (lot 0 fonctionnel) a permis de préciser le plan projet pour la suite des travaux. Le COPIL du 6 avril 2016 présidé par le Directeur Général Adjoint de la DGFIP en présence de la Direction de Programme SIRH- Paye de la DINSIC a validé le nouveau calendrier et le budget associé.

GAINS DU PROJET

Le passage à une architecture informatique moderne réduira les coûts de maintenance de PAYSAGE par rapport à l'application PAY. La modernisation est rendue par ailleurs indispensable par l'obsolescence technologique de l'actuelle application.

PROJET D'ESPACE NUMÉRIQUE SÉCURISÉ DE L'AGENT PUBLIC : ENSAP

Le projet vise à mettre en place un portail interactif facilitant les échanges par voie dématérialisée entre administration et agents de l'État (actifs et retraités), en offrant à ces derniers un bouquet de services personnalisés.

Ce portail leur permettra d'accomplir en ligne leurs démarches dans le cadre de la réforme des droits à retraites et de disposer de leurs bulletins de paye ou de pension de façon dématérialisée.

La substitution aux bulletins « papier » des documents numérisés au format PDF se fera, soit sur option des agents, soit, après expérimentation, par généralisation.

Les actifs garderont toutefois la possibilité d'imprimer leur bulletin de paye sur leur lieu de travail. Un dispositif de sécurité apposé sur le document imprimé localement permettra de leur conserver un caractère opposable.

En réduisant notamment les impressions papier, le projet ENSAP en expérimentation en 2016 pour un déploiement à partir de 2017, devrait contribuer à terme à la baisse des dépenses de fonctionnement de la DGFIP en charge de sa mise en œuvre (service des retraites de l'État - SRE).

Le projet a démarré en 2013 et prévoit une mise en service progressive par lot de décembre 2016 à début 2019.

Année de lancement du projet	2013
Financement	DGFIP/SRE et Ministère de la Défense
Zone fonctionnelle principale	Relation avec les Agents

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2			1	0,5	1,1	1,2	0,7	0,7	3,9	4,3	6,7	6,7
Titre 2					1,5	1,5	1,6	1,6	18	18	21	21
Total			1	0,5	2,5	2,7	2,3	2,3	21,9	22,3	27,7	27,7

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	15,6	27,7	77,4
Durée totale en mois	52	168	223,1

Le coût affiché est celui de l'ensemble du projet, investissement et fonctionnement compris, pour l'ensemble de la durée de vie du projet, c'est à dire conformément à la méthodologie des projets d'investissement informatique (Mareva) jusqu'à 2028.

Les coûts en dépenses de fonctionnement comprennent la maintenance et les dépenses immobilisables à la mise en service.

Le coût d'investissement du projet est de 7 M€ dont 2,5 M€ imputables sur le titre 5 (dépenses d'investissement au sens strict).

Le taux d'actualisation est de 4 %.

GAINS DU PROJET

Pour les usagers, l'application ENSAP permettra une dématérialisation totale des bulletins de paye et offrira une meilleure accessibilité aux documents. Ce projet participera également à l'allègement des tâches des agents.

PROJET INFO. BANCAIRE (MISTR@L)

Le projet intitulé [Mistr@L](#) (management Interactif de la Situation au Trésor des correspondants – application en ligne) vise une réingénierie progressive des processus financiers de gestion d'environ 130 000 correspondants du Trésor (État et organismes locaux) selon un calendrier qui s'étale de 2016 à 2020.

En effet, le principe de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor des organismes publics, réaffirmé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en 2001 induit, pour la DGFIP, l'exercice d'une activité bancaire réglementée d'intérêt général.

Pour assurer cette mission avec une plus grande efficacité et offrir un meilleur service bancaire à ces correspondants, les outils bancaires datant des années 80 doivent être modernisés conformément à la stratégie numérique de la DGFIP, notamment grâce au développement d'un portail internet proposant des services de banque en ligne performants et compatibles avec les moyens de paiement dématérialisés (paiement en ligne par carte bancaire, payfip via l'ENSU).

La DGFIP privilégie une modernisation à moindre coût du socle technique de ses outils actuels avec la perspective de les faire évoluer, par la suite, dans le cadre de nouvelles technologies libres, plus agiles, moins coûteuses et mutualisées avec d'autres projets (cf. PAYSAGE).

Ce projet ambitieux permettra à terme une rénovation en profondeur de nombreux processus existants tels que l'ouverture de comptes avec RIB aux organismes locaux, ou encore la création d'un back-office comptable centralisé.

Année de lancement du projet	2016
Financement	DGFIP
Zone fonctionnelle principale	Gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2					0,8	0,4	2,2	2,2	2,6	3,1	5,6	5,6
Titre 2					0,6	0,6	1,5	1,5	4	4	6,2	6,2
Total					1,4	1	3,7	3,7	6,7	7,1	11,8	11,8

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	10,5	11,8	12,5
Durée totale en mois	48	48	0

L'estimation du coût complet du projet Mistral présentée en PLF 2016 (31 M€) était fondée sur un périmètre plus large intégrant des évolutions qui ne sont plus toutes retenues. Le nouveau chiffrage (11,8 M€) correspond à une évaluation consolidée des trois premières vagues du projet, la modernisation de l'application CEP (Collecte de l'Épargne), la mise en place d'un module de gestion des flux bancaires et la réalisation d'une banque en ligne.

Les coûts du projet couvrent des dépenses de :

- titre 3 qui concernent les achats de licences et d'études ;
- titre 5 relatives à de l'assistance pour maîtrise d'œuvre et études ;
- titre 2 qui concerne de la maîtrise d'ouvrage (MOA) et de la maîtrise d'œuvre (MOE) interne.

GAINS DU PROJET

Le projet constitue un outil important de modernisation de l'activité bancaire de la DGFIP en direction des organismes publics locaux grâce notamment à la création de comptes individualisés. L'automatisation de nombreux processus bancaires générera par ailleurs pour les agents la suppression de tâches manuelles répétitives et chronophages.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2015	Prévision 2016 actualisée	Prévision 2017
Coût bureautique en euros par poste	537	600	600
Nombre de postes	139 000	136 000	135 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme de dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et de dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste/agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes en 2015 était évalué à 139 000, ce qui reflète le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la DGFIP.

La prévision 2016 présentée en PAP 2016 (REB évalué à l'été 2015 à 630 €/poste) a été actualisée dans le tableau ci-dessus (REB calculé à 600 €/poste). La baisse du REB en 2016 s'explique principalement par une diminution importante du coût de l'assistance interne et du coût de formation, alors que les autres dépenses se maintiennent ou sont en hausse. La prévision 2017 tient compte de cette modification de la méthode de calcul.

Le ratio postes/agents s'élève à 1,27. Cette situation s'explique principalement par les raisons suivantes :

- le temps partiel, qui conduit à décompter plus d'effectifs physiques et donc plus de postes informatiques, que d'ETPT ;
- les salles de formation des écoles et des services déconcentrés, équipées en permanence de micro-ordinateurs fixes, y compris pour délivrer la e-formation ;
- le stock résiduel de micro-ordinateurs acquis et non encore déployés qui conduit à décompter des postes non utilisés.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
342 282 099		1 210 026 352	1 124 454 113	427 854 338

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
427 854 338	142 402 038 0	54 410 000	40 370 000	190 672 300
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
1 230 345 372 27 070 000	928 528 351 27 070 000	102 343 021	31 420 000	168 054 000
Totaux	1 098 000 389	156 753 021	71 790 000	358 726 300

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
76 %	8,1 %	2,5 %	13,4 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 est évalué à 427,9 M€.

Cette évaluation doit toutefois être réajustée à la baisse (d'environ 73 M€) pour s'approcher d'un montant de 354,8 M€ d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 (la prévision réalisée en PAP 2016 s'élevait après retraitement à 399 M€ au 31 décembre 2015).

En effet, pour la gestion 2016, la DGFIP avait sollicité une enveloppe supplémentaire d'AE nécessaires pour des projets de baux à construction (engagement pour une durée ferme), notamment en Guadeloupe (26 M€), à Bobigny (65 M€) et à Vannes (8 M€). Or, les projets de Bobigny et de Vannes ne pourront pas être réalisés en 2016 et sont donc reportés sur 2017. Les AE correspondantes n'ont pas fait l'objet d'un engagement juridique en gestion et ne doivent pas rentrer dans la base de calcul des restes à payer au 31 décembre 2016.

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 concerne des dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE = CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes) :

- **des opérations immobilières** (231,1 M€) : les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 correspondent pour l'essentiel à des baux nouveaux résiliables ou à durée ferme et à des renouvellements de baux pluriannuels. En effet, pour les loyers privés, le montant tient compte de l'évolution prévisionnelle des baux résiliables dans un contexte de rationalisation des surfaces, ainsi que du stock actuel de baux à durée ferme en cours d'exécution qui donneront lieu à consommation de CP sur les deux années à venir.

En matière immobilière, il peut s'agir également d'engagements liés à des opérations :

- de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que le cadre de travail des agents ;

- de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;

- de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles ;

- **des opérations informatiques** (90,7 M€) : les engagements non couverts par des paiements en matière informatique se composent dans leur grande majorité de frais de maintenance de logiciels et de matériels, d'achats immobilisés et de prestations informatiques. Les opérations les plus importantes (supérieures à 2 M€) sont regroupées sur les marchés concernant les projets SIRHIUS, Paysage et Mistr@L ;

- **des dépenses dites « métiers » et de fonctionnement courant** (33 M€) : sont concernées les dépenses nécessitant des engagements pluriannuels tels que les marchés à prix forfaitaire à tranches fermes et des factures reçues après la date de clôture des transmissions des dossiers au service facturier ou comptable ayant fait l'objet d'un engagement juridique. Ce solde devrait être intégralement apuré en gestion 2017.

Compte tenu du rythme d'apurement et du montant des crédits de paiement alloués en 2017, 76 % de ces crédits serviront à couvrir des autorisations d'engagement nouvelles (928,5 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**1,3 %****Fiscalité des grandes entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	105 711 303	5 600 000	111 311 303	
Crédits de paiement	105 711 303	9 200 000	114 911 303	

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La mise en place de la direction des grandes entreprises (DGE) en 2002 a permis d'offrir un interlocuteur fiscal unique (IFU) aux grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement (spontané, forcé et à la suite de contrôles fiscaux externes), le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

En 2016, la DGE gère un portefeuille de 38 413 entreprises. Précurseur de la fusion des services d'assiette et de recouvrement, la DGE demeure un laboratoire permanent pour apporter ou proposer des réponses à des questions qui concernent l'ensemble des services des impôts des entreprises (SIE), comme la maîtrise des risques, le pilotage et le suivi des missions, les liaisons avec les directions de contrôle fiscal ou le traitement du contentieux. En offrant à ses usagers des outils performants, simples et réactifs, la DGE contribue à faciliter le civisme fiscal.

Si l'action de contrôle fiscal externe des grandes entreprises est réalisée majoritairement par la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), la DGE complète cette présence fiscale par des travaux de contrôle sur pièces et quelques interventions sur place, en droit de communication et pour instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA. La DGE fournit également des éléments contribuant à la programmation des directions de contrôle fiscal, en particulier la DVNI.

L'activité de contrôle stricto sensu, s'inscrit dans une stratégie nationale qui :

- traduit la priorité donnée par les pouvoirs publics à la lutte contre la fraude. La DGFIP a substantiellement renforcé les outils de lutte contre la fraude nationale et internationale. Elle a notamment poursuivi son action à l'encontre des paradis fiscaux en mettant en œuvre de façon volontariste l'assistance administrative avec les pays ayant récemment conclu des accords d'échange de renseignements et en obtenant un renforcement des sanctions et des mesures dissuasives relatives à la fraude via les États et territoires non coopératifs (ETNC) ;

- s'appuie sur une évolution de la programmation des contrôles. La qualité du contrôle fiscal et notamment son ciblage sur les dossiers les plus frauduleux ou présentant des enjeux budgétaires doit s'appuyer sur une programmation efficace alimentant quantitativement et qualitativement les services de contrôle. L'expérimentation des pôles de programmation inter-régionaux dans les inter-régions Nord et Sud Pyrénées a vocation à concentrer des savoir-faire en matière d'analyse fiscale et d'analyse de risque au sein d'une même structure pour permettre, à terme, un meilleur traitement des informations disponibles et une meilleure détection des dossiers « à risque » ;

- vise à accroître le niveau de recouvrement des montants redressés. Le recouvrement des droits issus du contrôle fiscal constitue un enjeu majeur pour la DGFIP. Afin d'améliorer la réactivité et l'anticipation dans les travaux de mise en recouvrement des créances ayant pour origine un contrôle fiscal, quatre directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI) ont, à titre expérimental, un interlocuteur unique pour le recouvrement de certaines leurs créances : le Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS).

EFFECTIFS

	ETPT
A+	9
A	1 058
B	158
C	87
Total	1 312

Les emplois affectés à la "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF).

Avec 1 312 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,24 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 600 000	9 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 600 000	9 200 000
Total	5 600 000	9 200 000

Les crédits directement affectés à l'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent aux dépenses de fonctionnement de la DVNI et de la DGE.

<i>en euros</i>	AE	CP
DVNI	3 800 000	5 900 000
DGE	1 800 000	3 300 000
Total	5 600 000	9 200 000

Ils sont consacrés :

- principalement aux dépenses immobilières des deux services pour 2 M€ en AE et 5,6 M€ en CP. Ceci inclut les loyers (1,54 M€ en AE et 5,14 M€ en CP) ainsi que les dépenses d'entretien (0,46 M€ en AE et en CP) ;
- aux dépenses « métiers » qui s'élèvent à 1,86 M€ en AE et en CP et concernent essentiellement les frais de déplacement (1,5 M€), les frais de justice (0,2 M€) et les dépenses d'affranchissement (0,16 M€) ;
- aux dépenses informatiques et de télécommunication des deux directions qui représentent 0,34 M€ en AE et en CP ;
- enfin, pour le solde d'un montant de 1,4 M€ en AE et en CP, au fonctionnement des directions et notamment aux charges courantes telles que les frais de transport (0,25 M€ en AE et en CP), les dépenses de sécurité ou encore de formation.

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action, comme celles qui ne sont pas directement affectées sur les actions de politique publique n° 02 à n° 08, constituent des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien ».

ACTION N° 02

20,4 %

Fiscalité des PME

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 621 560 158	60 640 000	1 682 200 158	1 780 000
Crédits de paiement	1 621 560 158	59 890 000	1 681 450 158	1 780 000

L'action n° 02 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, etc.).

Ils gèrent également le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) depuis sa création en 2014. Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des cotes les plus difficiles, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

Au-delà des réformes de structure qui sont intervenues ces dernières années, la DGFIP continue de mener des travaux de simplification des imprimés et démarches des professionnels, en collaboration avec des représentants des usagers : suppression de plusieurs déclarations spéciales de crédit d'impôt au profit d'une déclaration unique simplifiée annexée à la déclaration de résultats, simplification du processus déclaratif de plusieurs taxes assises sur les salaires, et dispense de dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE pour les entreprises mono-établissement avec déclaration concomitante des éléments dans la déclaration de résultats.

La DGFIP s'est également engagée dans l'enrichissement de son offre de services en ligne. À titre d'exemple, elle poursuit sa démarche de développement des téléprocédures avec la possibilité de télédéclarer en mode EFI (échange de formulaires informatisé) les déclarations de résultats imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (décembre 2014) et non commerciaux (avril 2015), des bénéficiaires agricoles soumis au régime simplifié d'imposition (décembre 2015) et des revenus fonciers des sociétés immobilières (mai 2016). De même, depuis avril 2015, la déclaration de crédit impôt recherche peut être télédéclarée en mode EDI (échange de données informatisé).

Dans le cadre de son activité de contrôle des PME, l'administration fiscale poursuit les mêmes finalités que pour les grandes entreprises.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	474
A	9 307
B	9 154
C	3 789
Total	22 724

Les emplois affectés à l'action n° 02 "Fiscalité des PME" correspondent :

- à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF, de la DNEF, de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et des brigades départementales de vérification (BDV) ;
- aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP).

L'action n° 02 mobilise 22 724 ETPT qui correspondent à 21,5 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 440 000	52 660 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 440 000	52 660 000
Dépenses d'investissement	10 200 000	7 230 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	10 200 000	7 230 000
Total	60 640 000	59 890 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action se répartissent comme suit :

<i>en euros</i>	AE	CP
DSCF	9 250 000	15 050 000
DNEF	4 500 000	4 500 000
Remises diverses	21 000 000	21 000 000
Affranchissement informatique et mécanique	5 900 000	5 900 000
Informatique	9 290 000	5 710 000
Frais de justice	500 000	500 000
Total	50 440 000	52 660 000

1- les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des DSCF et de la DNEF, s'élèvent à 13,75 M€ en AE et 19,55 M€ en CP et concernent notamment :

- les dépenses immobilières des services pour 3,47 M€ en AE et 9,27 M€ en CP dont principalement les loyers (2,37 M€ en AE et 8,17 M€ en CP), les dépenses d'entretien (0,73 M€ en AE et en CP) ou encore les dépenses de fluides (0,37 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 5,64 M€ en AE et en CP. Il s'agit surtout des frais de déplacements (3,5 M€), des frais de justice (1,5 M€) et des dépenses d'affranchissement (estimées à 0,64 M€) ;
- les dépenses informatiques à hauteur de 1,36 M€ en AE et en CP dont 1,1 M€ de dépenses informatiques des services et 0,26 M€ de frais de télécommunications ;
- les dépenses de fonctionnement (les charges courantes telles que les achats de matériels et de services, la formation ou les frais de transport) pour un total de 3,28 M€ en AE et en CP.

2- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, soit 21 M€ en AE et en CP.

3- les dépenses d'affranchissement imputables directement aux PME des établissements de services informatiques (affranchissement industrialisé) et des directions locales (affranchissement égrené), soit **5,9 M€ en AE et en CP**. Cette ligne de dépenses sera impactée par le paiement des premiers frais d'affranchissement liés au projet de prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

4- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit 9,29 M€ en AE et 5,71 M€ en CP ;

Elles se ventilent selon trois domaines d'activités :

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers » pour 3,95 M€ en AE et 2,92 M€ en CP.

Les crédits permettront notamment la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts professionnels comme la TVA, l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales). Cette application, utilisée par 38 000 agents de la DGFIP, a plus de 20 ans (30 ans pour certains de ses composants). Elle est désormais dépassée techniquement, ergonomiquement et fonctionnellement. Le projet de modernisation vise à garantir son bon fonctionnement, dans les 10 ans à venir, à l'intégrer au poste de travail unifié de la DGFIP et à moderniser son ergonomie.

Ces crédits seront également mobilisés pour développer l'application RSP (refonte des systèmes de paiement) dans le cadre du recouvrement forcé ;

- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels » pour 4,39 M€ en AE et 2,23 M€ en CP qui permet la maintenance des applications de la sphère professionnelle.

Les crédits affectés financeront notamment les chantiers liés à la prise en compte des nouveautés législatives en matière de TVA ou d'impôt sur les sociétés.

Ces crédits seront également utilisés pour poursuivre l'extension des téléprocédures. À terme, toutes les obligations déclaratives et de paiement des professionnels bénéficieront d'une procédure dématérialisée.

Ils permettront enfin le maintien en conditions opérationnelles de l'application BDRP (base de données des redevables professionnels), placées en tierce maintenance applicative (TMA). Cette application assure la gestion de l'assiette et la relance des impôts professionnels de ces mêmes entreprises. Elle sera remplacée progressivement par l'application GESPRO (gestion des professionnels).

Le compte fiscal des professionnels ADELIE est également financé sur cette action ;

- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux » pour 0,95 M€ en AE et 0,56 M€ en CP.

Ces crédits financent les applications du contrôle fiscal ALPAGE (aide à la programmation, à l'analyse et à la gestion du contrôle fiscal) et RIALTO (regroupement et intégration des applications et des outils du contrôle) et le projet CFVR (ciblage de la fraude et valorisation des requêtes) et FICOVIE. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des assureurs distribuant des contrats d'assurance vie ont pour obligation de recenser un certain nombre d'informations dans un fichier dénommé « Ficovie ». Créé par la loi de finances rectificative 2013, le fichier des contrats d'assurance vie et de capitalisation n'a pas seulement pour but la chasse à la fraude fiscale, il a également pour ambition de protéger les bénéficiaires d'assurances vie).

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME à hauteur de **0,5 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours sont évalués à **1,78 M€**. Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP, attribution de produits n° 07-2-2-277, pour un montant estimé de 1,68 M€ (prestations énumérées par le décret

n° 2000-817 du 28 août 2000 tels que la vente de publications et documents, la mise à la disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique) ;

- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme Fiscalis (programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur) pour un montant estimé à 0,1 M€ (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action, soit **10,2 M€ en AE et 7,23 M€ en CP**, sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC.

Ils concernent :

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement particuliers, professionnels et produits divers » pour 6,72 M€ en AE et 5,43 M€ en CP ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels » pour 2,36 M€ en AE et 1,61 M€ en CP ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux » pour 1,12 M€ en AE et 0,19 M€ en CP.

ACTION N° 03

26,8 %

Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 125 124 350	87 605 000	2 212 729 350	1 120 000
Crédits de paiement	2 125 124 350	83 560 000	2 208 684 350	1 120 000

L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (notamment impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, ISF, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières).

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Elle passe par une qualité de service axée sur le référentiel Marianne, applicable dans toutes les structures locales accueillant des usagers, depuis 2011 pour celles chargées de la fiscalité et depuis 2014 pour celles chargées de la gestion du secteur public local et hospitalier. À compter de 2017, les services de la DGFIP appliqueront le référentiel Marianne mis à jour en 2016.

Elle s'appuie sur les orientations visant à mettre en place une politique ambitieuse de maîtrise des flux de contact et de renforcement des relations à distance avec les usagers. Cette politique consiste à expérimenter de nouveaux outils dématérialisés (assistance en ligne aux internautes) et à déployer des schémas d'organisation multicanaux (centres d'appels et de traitement des courriels) ou des pratiques innovantes au guichet. En 2017, cinq centres de contact seront en fonctionnement. Les centres des finances publiques pourront également mettre en œuvre l'accueil personnalisé visant à recevoir sur rendez-vous les usagers ayant des questions complexes afin de faciliter les échanges et la préparation des entretiens.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit une démarche d'amélioration constante, grâce à une promotion volontariste et à l'adaptation du cadre législatif (obligation progressive de déclarer en ligne et payer de manière dématérialisée depuis 2016). Elle veille à enrichir son offre numérique pour répondre aux besoins des usagers, dans le cadre d'une stratégie numérique au bénéfice de tous. Les usagers pourront ainsi accéder à partir de l'automne 2016 à un portail impots.gouv.fr totalement refondu.

En outre, la DGFIP est associée à France Connect depuis le début du dispositif en 2015, en étant fournisseuse d'identifiants. Les identifiants et mots de passe utilisés sur le portail impots.gouv.fr peuvent ainsi servir à se connecter sur les sites des administrations disposant du bouton France Connect, comme sur le site du permis de conduire pour consulter ses points. La DGFIP sera bientôt également fournisseuse de services avec sa nouvelle offre de paiement en ligne globale et universelle constituée du paiement par carte bancaire et par prélèvement (PayFiP).

Par ailleurs, en matière de fiscalité directe locale, la DGFIP a expérimenté en 2015 les travaux de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. S'agissant des locaux professionnels, la DGFIP poursuit en 2016, avant leur entrée en vigueur en 2017, les travaux de fiabilisation des déclarations. Avec 350 000 locaux concernés, soit environ 10 % du nombre total de locaux professionnels, ces travaux ont déjà conduit dans le cadre de la LFR 2015 à la mise en place d'un certain nombre d'aménagements (création d'un dispositif d'atténuation des fortes variations de valeurs locatives, renforcement du mécanisme de lissage des cotisations, etc.).

Enfin, l'activité de contrôle stricto sensu s'inscrit dans une stratégie nationale qui :

- traduit la priorité donnée par les pouvoirs publics à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur ;
- en interne à la DGFIP, requiert une sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes. À cet égard, la mise en place des pôles de contrôle revenus / patrimoine à compter de septembre 2015, doit permettre de gagner en efficacité et en cohérence dans le contrôle des particuliers. Elle suppose également un accroissement du niveau de recouvrement des montants redressés ;
- vis-à-vis de l'usager, engage la DGFIP à progresser dans la qualité des procédures, afin notamment de traiter plus rapidement les litiges, et à rechercher une meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique. Par ailleurs, afin de favoriser la régularisation de situations pour la plupart héritées du passé, le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) et les nouvelles antennes régionales créées depuis mi-2015 offrent aux contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger la possibilité de se mettre en conformité avec la loi fiscale.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	431
A	6 954
B	13 293
C	12 988
Total	33 666

Les emplois affectés à la "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière (SPF) et des brigades de contrôle de la fiscalité immobilière (BCFI) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les PRS, dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux équipes spécialisées du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, affectées au sein des directions déconcentrées ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les BCR, dans les BDV, à la DNEF et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF, les brigades régionales foncières (BRF) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des CIS, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la DRESG, des DSCF et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Avec 33 666 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 31,85 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 360 000	82 290 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 360 000	82 290 000
Dépenses d'investissement	2 245 000	1 270 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	161 336	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 083 664	1 270 000
Total	87 605 000	83 560 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés à l'action n° 03 (hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien ») concernent :

	AE	CP
SDNC	2 300 000	2 300 000
DNVSF	1 020 000	1 880 000
DIS	500 000	500 000
Affranchissement informatique et mécanique	70 000 000	70 000 000
Informatique	10 640 000	6 710 000
Frais de justice	900 000	900 000
Total	85 360 000	82 290 000

1- les dépenses de fonctionnement du SDNC et de la DNVSF pour un montant total de 3,32 M€ en AE et 4,18 M€ en CP.

Ces crédits participent :

- aux dépenses immobilières des deux services pour 0,37 M€ en AE et 1,23 M€ en CP dont les loyers (0,02 M€ en AE et 0,88 M€ en CP) et les dépenses d'entretien (0,35 M€ en AE et en CP) ;

- aux dépenses « métiers » qui s'élèvent à 1,34 M€ en AE et en CP et concernent essentiellement les frais d'impression et de reprographie (0,64 M€), les frais de déplacement et les frais d'affranchissement (0,35 M€ chacun) ;
- aux dépenses informatiques et de télécommunication des deux directions qui représentent 0,58 M€ en AE et en CP ;
- enfin, pour le solde d'un montant de 1,03 M€ en AE et en CP, au fonctionnement des deux directions et notamment aux charges courantes telles que les achats et locations de matériel (0,29 M€), de fournitures et moyens généraux (0,15 M€ chacun), ou encore les dépenses de sécurité (0,11 M€).

2- le fonctionnement de la DIS, soit 0,5 M€ en AE et en CP. Elles correspondent précisément :

- à ses dépenses immobilières pour 0,16 M€ dont principalement le loyer (0,09 M€) ;
- à ses dépenses informatiques et de télécommunication à hauteur de 0,11 M€ ;
- à ses dépenses dites « métiers » pour 0,03 M€, essentiellement les frais de déplacement ;
- à diverses autres dépenses de fonctionnement pour un montant de 0,2 M€ tels que les frais liés à la formation, les achats, locations et entretiens de matériels ou les prestations de services.

3- les dépenses d'affranchissement industrialisé et égrené pour le compte des particuliers et de la fiscalité directe locale, soit **70 M€ en AE et en CP.**

Les mesures « métiers » ou de simplification permettent d'envisager la réduction de la dépense d'affranchissement informatique par rapport à la prévision en PLF 2016 (85 M€ en AE=CP). Il s'agit notamment de l'envoi dématérialisé des avis et des documents pour les contribuables particuliers, de la dématérialisation d'échanges avec l'utilisateur, de la restriction de l'usage du recommandé ou encore de l'absence de signature d'actes de poursuites.

Au global sur le programme, ce poste de dépenses (183 M€ en CP) est en diminution par rapport au PLF 2016 (193 M€). En dépit de l'augmentation régulière des tarifs postaux, la DGFIP prévoit de diminuer davantage ses dépenses d'affranchissement grâce à la poursuite de l'optimisation de ses processus internes de traitement du courrier (regroupement des envois pour obtenir de meilleurs tarifs postaux, renoncement à certains recommandés), ainsi qu'à l'accroissement de l'offre de services numériques permettant d'éviter l'envoi de courriers papier.

4- la part des services informatiques des services centraux, soit 10,64 M€ en AE et 6,71 M€ en CP, destinée à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur. Elle est répartie en deux activités :

- « service applicatif fiscalité - assiette et taxation des particuliers » : les crédits affectés à cette activité s'élèvent à 9,06 M€ en AE et 5,64 M€ en CP.

Ils sont destinés à financer la maintenance des applications ILIAD (informatisation de l'inspection d'assiette et de documentation) et TH (taxe d'habitation) qui gèrent l'assiette, le contrôle et le contentieux de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation des personnes physiques ainsi que celle de l'application MAJIC 3 (mise à jour des informations cadastrales) qui gère l'assiette, le contrôle et le contentieux des taxes foncières des contribuables propriétaires.

Les crédits de cette action financent également la rénovation du portail usagers impots.gouv et le compte fiscal des particuliers ADONIS.

S'agissant des services à l'utilisateur, ces crédits financent l'application TéléIR qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu ;

- « service applicatif fiscalité - foncier, patrimoine et cadastre » : les crédits affectés à cette activité s'élèvent à 1,58 M€ en AE et 1,07 M€ en CP. Ils sont destinés à financer la maintenance des applications de la sphère foncière, ainsi que des services à l'utilisateur. Il s'agit :

- de l'application BNDP qui maintient la base nationale des données patrimoniales pour les conservations des hypothèques et les centres des impôts fonciers ;

- de l'application Patrim qui met à la disposition du public et des agents la situation des transactions immobilières dans un périmètre déterminé ;

- du financement du portail usagers, « cadastre.gouv.fr » ainsi que des applications Fidji (fichier informatisé des données juridiques et immobilières) et TELE@CTES (transmission des formalités déposées en vue de leur publication et des demandes de renseignements hypothécaires).

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers à hauteur de **0,9 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **1,12 M€**. Ils proviennent essentiellement des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP présentées à l'action n° 02 (attribution de produits n° 07-2-2-277) et plus particulièrement de la transmission à titre onéreux de données fiscales aux organismes sociaux dans le cadre du centre national de transfert de données fiscales - CNTDF.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent à des dépenses informatiques de centrale (**2,25 M€ en AE et 1,27 M€ en CP**) et principalement à de l'achat de matériels et de logiciels associés aux projets relatifs à cette action et répartis sur les activités :

- « service applicatif fiscalité - assiette et taxation des particuliers » pour 0,9 M€ en AE et 0,56 M€ en CP ;
- « service applicatif fiscalité - foncier, patrimoine et cadastre » pour 1,35 M€ en AE et 0,71 M€ en CP.

ACTION N° 05

8,8 %

Gestion financière de l'État hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	717 622 672	12 450 000	730 072 672	4 920 000
Crédits de paiement	717 622 672	11 820 000	729 442 672	4 920 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, et notamment la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure **le recouvrement de recettes non fiscales** émises par les services de l'État :

- d'une part, elle assure le recouvrement forcé des amendes et des condamnations pécuniaires. Cette fonction poursuit sa modernisation au travers notamment des travaux de conception d'une nouvelle application de gestion du recouvrement ;
- d'autre part, elle assure, pour le compte des ministères, le recouvrement des produits divers du budget de l'État (retenues et cotisations sociales au profit de l'État, prélèvements sur le produit des jeux, fonds de concours, récupération d'indus sur rémunérations et pensions, etc.).

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées, de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes rénovées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable. La réduction des délais de paiement s'appuie sur le développement des échanges dématérialisés entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense, en particulier l'usage de la facturation électronique, mais aussi sur le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés, dits services facturiers, points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs. Cette organisation, qui s'étend à de nouveaux ministères, offre une plus grande fluidité du circuit de la dépense grâce à l'adaptation des contrôles et responsabilise davantage les services gestionnaires.

La reconfiguration des processus de la dépense porte également sur le circuit de la paye des agents de l'État, qui, en raison des masses financières concernées, constitue un enjeu majeur pour la qualité des comptes de l'État. À cet égard, le projet PAYSAGE de la DGFIP permettra de réaliser la paye des agents de l'État dans les meilleures

conditions de qualité et de sécurité. Il s'agit de réécrire l'application de paye actuelle (PAY) après la décision, confirmée le 10 mars 2014, de suspendre le volet système d'information paye (SI Paye) du programme d'opérateur national de paye (ONP).

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. Les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au Gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes ou aux instances européennes les informations qui leur sont nécessaires sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et établit et diffuse les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations et des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de **prestations d'expertise** pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service, dont notamment les missions de Conseil aux Décideurs Publics, les missions d'expertise économique et financière des projets d'investissements publics (MEEF), le conseil aux préfets dans le cadre des politiques publiques et de la sécurité économique, la délivrance d'avis économiques et financiers sur les dispositifs d'aides publiques, l'appui à la tutelle administrative et financière des réseaux consulaires, la coordination des actions fiscales et financières en faveur des entreprises en difficulté par l'intermédiaire des Commissions des chefs de services financiers (CCSF) et des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), la participation au traitement du surendettement des particuliers, etc.

Le service France Domaine de la DGFIP assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'**État propriétaire** et dans l'exercice des missions domaniales. À ce titre, il est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations, afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation) et réalise les opérations immobilières et la gestion domaniale. Il est en charge de l'élaboration de la réglementation domaniale et du contentieux afférent, évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour leur inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. Le service France Domaine réalise également des expertises immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

À la suite de la communication en conseil des ministres le 20 janvier 2016, la politique immobilière de l'État se trouve confortée et enrichie d'orientations nouvelles relatives à son organisation, sa gouvernance, ses processus de décision, son financement et ses capacités d'expertise immobilière. Cette nouvelle étape en cours se traduira par une évolution de l'organisation de la fonction immobilière permettant de mieux incarner l'État propriétaire. À ce titre, le service France Domaine devient la direction de l'immobilier de l'État (DIE) relevant de la DGFIP (décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016). La DIE s'appuiera sur un réseau de chefs de service régionaux disposant d'équipes renforcées et sur les préfets de région, qui représentent l'État propriétaire au niveau déconcentré. Les schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) seront généralisés et les principes de la politique immobilière de l'État seront étendus en direction des opérateurs de l'État et de l'immobilier spécifique.

EFFECTIFS

	Total
A+	194
A	2 627
B	4 915
C	3 223
Total	10 959

L'action consacrée à la "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comprend une pluralité de missions :

- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
 - la gestion du Domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
 - la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP ;
 - les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.
- S'y ajoutent également les personnels des ESI et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" s'élèvent à 10 959 ETPT et mobilisent 10,37 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 500 000	11 560 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 500 000	11 560 000
Dépenses d'investissement	1 950 000	260 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 950 000	260 000
Total	12 450 000	11 820 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

	AE	CP
DNID	700 000	1 090 000
Centre Amendes Service	560 000	560 000
Informatique	540 000	1 210 000
Affranchissement informatique et mécanique	8 000 000	8 000 000
Frais de justice	700 000	700 000
Total	10 500 000	11 560 000

1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales - DNID (0,7 M€ en AE et 1,09 M€ en CP) et du centre amendes service - CAS de Toulouse (0,56 M€ en AE et en CP), soit au total 1,26 M€ en AE et 1,65 M€ en CP.

Elles se déclinent comme suit :

- les dépenses immobilières pour 0,46 M€ en AE et 0,85 en CP dont principalement le loyer et les charges de la DNID (0,19 M€ en AE et 0,58 M€ en CP) ainsi que ses dépenses d'entretien courant (0,24 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses dites « métiers » d'un montant de 0,6 M€ en AE et en CP. Il s'agit des frais bancaires (0,38 M€), de déplacement et d'affranchissement (pour respectivement 0,12 M€ et 0,10 M€) ;
- les dépenses informatiques et de télécommunication pour 0,03 M€ en AE et en CP ;
- diverses autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,17 M€, notamment de prestations de services, de formation et transport.

2- l'affranchissement industrialisé et égrené imputable directement à cette action, soit **8 M€ en AE et en CP**.

3- la part des services informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit 0,54 M€ en AE et 1,21 M€ en CP. Il s'agit des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) : CHORUS, INDIA et PAY.

Les dépenses portées par la DGFIP pour CHORUS sont liées aux travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP. Une part des dépenses engagées est remboursée par l'AIFE.

Par ailleurs, ces crédits permettront la réécriture de l'application PAY (projet PAYSAGE).

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et de produits divers à hauteur de **0,7 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **4,92 M€**. Ils proviennent principalement de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la filière gestion publique au titre de la prise en charge par les départements informatiques de la DGFIP de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380, pour un montant estimé à 4,7 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement, **soit 1,95 M€ en AE et 0,26 M€ en CP**, correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye et gestion du domaine de l'État). Ils concerneront notamment les achats de matériels et de logiciels.

L'action n° 05 porte une partie des dépenses des projets PAYSAGE et MISTR@L (cf. supra partie « projets informatiques les plus importants »). En 2015, deux tranches fonctionnelles ont été créées pour ces projets.

ACTION N° 06

0,8 %

Gestion des pensions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	58 149 835	6 000 000	64 149 835	
Crédits de paiement	58 149 835	6 000 000	64 149 835	

L'action n° 06 « Gestion des pensions » est intégralement mise en œuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale. Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

La gestion des pensions doit concilier trois finalités :

- préserver les deniers publics, par une application rigoureuse et équitable de la législation, a fortiori s'agissant de décisions qui engagent l'État à long terme ;

- améliorer la qualité du service rendu par une offre de services tout au long de la carrière, une gestion des comptes individuels de retraite fluide, par un traitement rapide des admissions à la retraite, afin d'éviter aux agents publics toute rupture de paiement entre l'activité et la retraite. Il s'agit aussi d'améliorer la qualité du service rendu aux pensionnés,

par la mise en place d'une relation avec l'utilisateur et une gestion adaptée des événements ultérieurs affectant les dossiers de pensions ;

- aider chacun à optimiser ses droits à la retraite et à définir les choix de carrière qui peuvent en découler.

La première étape de la réforme de la gestion des retraites de l'État a été la création et l'organisation, par les décrets du 26 août 2009, du service des retraites de l'État (SRE), intégré à la DGFIP. Le SRE met en œuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions. Il anime les centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques de la DGFIP et dont le nombre a été resserré. Les pensionnés bénéficient d'un accueil multicanal, avec des interlocuteurs uniques, mis en place en 2011.

Dans le cadre de la stratégie de la DGFIP, un objectif majeur du service consiste à mettre en œuvre la gestion des comptes individuels retraite de tous les fonctionnaires de l'État.

L'ensemble du traitement dit « amont » de la chaîne pension est en cours de rationalisation. Le compte individuel de retraite réunit, pour chaque fonctionnaire, les éléments nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contient les bases de liquidation de sa pension de retraite.

Durant la deuxième étape de 2010 à 2014, 99,5 % des comptes ont été complétés. La tenue à jour des comptes, fondée sur la déclaration annuelle, de plus en plus industrialisée, opérée par les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) des ministères, permet de rediriger progressivement la charge consacrée au rassemblement du dossier au moment du départ vers une gestion des comptes et un accompagnement de l'utilisateur tout au long de sa carrière. En parallèle, la troisième étape, à partir de 2012, a consisté à raccorder les ministères au portail de gestion et de consultation des comptes. Fin 2014, le raccordement du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, puis à fin 2015 celui du ministère de l'Intérieur, et du ministère de la Défense, conduisent à ce que la quasi-totalité des administrations, soit plus de 99 % des flux de départ en retraite, utilisent le CIR pour asseoir le calcul de la retraite. Les ministères poursuivent leurs travaux de consolidation du nouveau processus retraite en 2016.

Le service rendu aux fonctionnaires a été amélioré par la mise en place et la professionnalisation de l'accueil (téléphonique et Internet), par lequel les fonctionnaires retraités et actifs peuvent obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel. Quatrième étape de la réforme, le service rendu est progressivement étendu avec le renforcement du droit à l'information retraite, et de l'accompagnement des usagers en activité, dans leurs besoins de conseil retraite et de simulations. Un nouveau portail internet ouvert en juin 2016, retraitedeletat.gouv.fr, améliore la capacité des usagers à effectuer des démarches en ligne.

La gestion de l'ensemble du régime par la DGFIP, intégrant le SRE et le réseau des CGR, permet d'améliorer la qualité du service rendu aux agents de l'État et aux retraités, tout en réduisant les coûts de gestion.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	8
A	171
B	479
C	260
Total	918

Les 918 ETPT de l'action n° 06 "Gestion des pensions" ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, trésorerie générale pour l'étranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 0,87 % du total des crédits de titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT y étant rattachés et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 450 000	4 450 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 450 000	4 450 000
Dépenses d'investissement	800 000	800 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	800 000	800 000
Dépenses d'intervention	750 000	750 000
Transferts aux autres collectivités	750 000	750 000
Total	6 000 000	6 000 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

	AE	CP
Service des retraites de l'État	2 950 000	2 950 000
Affranchissement informatique et mécanique	1 500 000	1 500 000
Total	4 450 000	4 450 000

1- les dépenses de fonctionnement du SRE, soit 2,95 M€ en AE et en CP, y compris ses crédits informatiques ;

La DGFIP, et plus spécifiquement le SRE pour sa mise en œuvre, pilote et anime la réforme de la gestion des retraites qui englobe les mesures suivantes :

- la constitution du compte individuel retraite de chaque fonctionnaire permettant une connaissance de ses droits à retraite au fur et à mesure de sa carrière ;
- la mise en place de centres d'appel téléphoniques et Internet par lesquels les fonctionnaires retraités et actifs pourront obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel de pensions ;
- à terme, la mise en place d'un processus unique et industrialisé de la liquidation des pensions ;
- la rationalisation du réseau de paiement des pensions.

En 2016, le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer les dépenses de modernisation et la maintenance informatique pour **2,1 M€ en AE et 1,97 M€ en CP**.

Outre l'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels utilisés ou exploités au SRE (0,3 M€ en AE et en CP), les crédits alloués à l'assistance à maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (1,8 M€ en AE et 1,67 M€ en CP) seront consacrés au financement des opérations suivantes :

- le « compte individuel retraite » (CIR) qui est constitué par la collecte des informations de carrière depuis les SIRH des Employeurs de l'État, et sur lequel s'appuient les processus de liquidation des retraites de l'État et les processus du droit à l'information retraite dans le cadre de l'inter-régime retraite.

Les enjeux pour 2017 consistent à poursuivre l'optimisation de la qualité des comptes dans le cadre des bascules des employeurs dans les nouveaux processus « pension » et d'accompagner ces employeurs dans leur plan d'action (suivi d'indicateurs) :

- assurer l'adaptation des interfaces entre le SI Pension du SRE et les SIRH des employeurs de l'État pour passer à des flux mensuels. Ces travaux permettront de répondre aux exigences de la DSN Publique qui sera composée de données issues du SI Paie et du SI Pension de la DGFIP. Ces données alimenteront à terme le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), référentiel inter-régime et devront avoir la qualité nécessaire aux liquidations de pension (contrôles implémentés dans le SI Pension) ;

- engager comme l'ensemble des régimes de retraite les travaux sur la constitution du RGCU, projet piloté par la Direction de la sécurité sociale, et adapter le SI du SRE à ce futur référentiel des carrières. Ces travaux qui ont déjà commencé au niveau de la conception générale se poursuivront sur les prochaines années. Les premiers jalons sont planifiés en 2018 lors du remplacement du SNGC par le RGCU, puis en 2021 lorsque le SI Pension devra être interfacé avec les nouvelles fonctionnalités du RGCU ;

- adapter le SI du SRE pour l'interfacier avec le compte personnel retraite et le portail commun inter-régime, au fur et à mesure de la mise en place de services aux usagers actifs et retraités, en particulier pour les poly-pensionnés ;

- assurer l'évolution des applications dans le secteur des pensions militaires d'invalidité et des allocations temporaires d'invalidité en les modernisant et en les adaptant aux technologies nouvelles. Dans celui des applications de liquidation, il s'agira de poursuivre la migration, tout en s'appuyant sur l'urbanisation du SI et la réutilisation ou l'adaptation de modules communs.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de **0,85 M€ en AE et 0,98 M€ en CP**, constituent les charges liées à son activité au service de l'utilisateur (affranchissement : envois des titres de pensions et envois des campagnes du droit information retraite : 0,25 M€), ainsi que les charges de fonctionnement courant (loyers, frais de déplacements, travaux d'impression, fluides, fournitures...).

2- l'affranchissement industrialisé et égrené imputable directement à cette action, soit 1,5 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de titre 5 affectés à cette action, **soit 0,8 M€ en AE et en CP**, sont dédiés aux achats de logiciels et matériels informatiques pour le métier « retraite », aux logiciels produits en interne comme les applications du CIR et correspondent aux dépenses immobilisables du SRE.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Il est prévu un montant de **0,75 M€ en AE et en CP** de transfert direct de fonctionnement au GIP « Union Retraite », qui réunit les organismes de retraite obligatoire (de base et complémentaire) et poursuit la mise en œuvre du « droit à l'information des assurés sur leur retraite future » prévu par les lois de 2003 et 2010, et assuré jusqu'alors par le GIP « Info Retraite ». L'Union Retraite est également chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation du système de retraites des assurés des régimes obligatoires.

ACTION N° 07

16,5 %

Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 336 629 800	27 180 000	1 363 809 800	3 400 000
Crédits de paiement	1 336 629 800	23 810 000	1 360 439 800	3 400 000

L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux, d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières). Cette action s'exerce dorénavant dans un cadre réglementaire rénové qui conforte les perspectives de mise en œuvre de la dématérialisation totale (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de **recouvrement des recettes** :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens modernes de règlement adaptés à la nature des créances. Cette modernisation se traduit notamment par le déploiement du dispositif de paiement en ligne TIPI auprès des établissements publics locaux d'enseignement et par la mise en place progressive de Payfip courant 2017 (paiement sans frais de factures du secteur public local par prélèvements) ;

- l'intensification des mesures d'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux avec la systématisation de l'utilisation de la phase comminatoire amiable par un huissier de justice en lieu et place de la lettre de relance en cas d'absence d'autorisation de poursuites de l'ordonnateur, et, par conséquent, la sensibilisation des ordonnateurs sur l'intérêt d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites. En outre, le renforcement du pilotage de l'activité des huissiers des finances publiques et de justice devra contribuer à améliorer l'efficacité des mesures de recouvrement. A cet égard, la DGFIP promeut les échanges dématérialisés entre les comptables publics locaux et les huissiers des finances publics. Dans cette perspective, la mise en production de l'interface entre HELIOS et l'application THEMIS en 2017 est de nature à fluidifier la transmission et le traitement des demandes de saisies effectuées par les comptables publics de la DGFIP ;

- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des Comptes, avec notamment pour consigne d'enrichir les engagements partenariaux conclus entre les ordonnateurs et les comptables de mesures spécifiques à la définition d'une politique de sélectivité des poursuites en matière de recouvrement des produits locaux ;

- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer (ASAP), des actes de relance et de poursuites avec notamment la participation aux travaux menés conjointement avec la profession bancaire en vue de la dématérialisation de l'envoi des oppositions à tiers détenteur (OTD) auprès des banques. À terme, le déploiement de l'avis des sommes à payer dématérialisé permettra l'inclusion des produits locaux dans l'espace numérique sécurisé unifié (ENSU). Le redevable pourra ainsi les payer en ligne grâce aux moyens modernes de paiement ;

- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable. L'achèvement du déploiement du PESv2 et le projet ENSU permettent d'envisager à court terme des perspectives de fiabilisation automatique de la base tiers d'HELIOS, indispensable à l'amélioration du taux de recouvrement. Dans la continuité, la mise en place avec l'accord de la CNIL d'une liaison HELIOS/FICOBA/ADONIS pourvoit à l'objectif d'une plus grande automatisation, tant de la fiabilisation que de l'enrichissement des données de la base tiers.

Comme pour les dépenses de l'État, les fonctions de **paiement des dépenses** s'exercent selon des méthodes de contrôle rénovées en profondeur, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques. La rapidité du paiement des dépenses constitue également un axe fort de mobilisation du réseau de la DGFIP. Parallèlement, des simplifications touchant les procédures de règlement des dépenses sont développées.

La DGFIP établit les cadres comptables des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau des comptables directs de la DGFIP assure la **tenue quotidienne des comptabilités publiques locales** et met ses

informations comptables à la disposition permanente des ordonnateurs, leur permettant ainsi un suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP restera mobilisée en 2017 pour mettre en œuvre les dispositions comptables créant de nouvelles collectivités (schémas départementaux de coopération intercommunale) et pour continuer à accompagner les établissements publics de santé vers la certification de leurs comptes. L'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales (article 110 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015) donnera également lieu à un accompagnement des collectivités volontaires.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des cadres comptables et budgétaires, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations et des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique définie par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 évoquée supra qui prévoit une obligation de transmission dématérialisée des factures dès le 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises et toutes les entités publiques, et au plus tard en 2020 pour l'ensemble des fournisseurs. Ce dispositif vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

La mission d'**expertise** et d'**appui** exercée par la DGFIP auprès des élus locaux concerne tous les domaines de l'activité financière locale : l'aide à l'élaboration des budgets locaux, les analyses financières rétrospectives et prospectives, l'aide à la gestion de la trésorerie, le conseil en matière juridique et de fiscalité locale.

Cette mission de conseil s'est renforcée ces dernières années, notamment à travers la mise en œuvre de cadres contractuels adaptés prenant la forme d'une convention de services comptable et financier (CSCF) pour les collectivités de grande taille, et d'un engagement partenarial (EP) pour les collectivités et établissements de taille plus modeste.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	288
A	4 595
B	9 917
C	5 827
Total	20 627

L'action relative à la "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFIP, des ESI et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n 07 mobilise 19,52 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 160 000	23 680 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 160 000	23 680 000
Dépenses d'investissement	1 020 000	130 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	417 446	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	602 554	130 000
Total	27 180 000	23 810 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement (hors dépenses indivises, inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien ») affectés directement sur cette action se répartissent comme suit :

	AE	CP
DSFP AP-HP	2 320 000	2 320 000
PIAA	580 000	580 000
Affranchissement informatique et mécanique	16 000 000	16 000 000
Informatique	6 860 000	4 380 000
Huissiers de justice	400 000	400 000
Total	26 160 000	23 680 000

1- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter régionaux d'apurement administratif (PIAA) à hauteur de 2,9 M€ en AE et en CP.

Elles concernent principalement :

- les dépenses immobilières pour un montant de 1,41 M€ dont principalement le loyer de la DSFP AP-HP (0,98 M€) ainsi que les frais liés à l'entretien de ses locaux (0,13 M€ au total). Il s'agit également des dépenses de loyer du PIAA de Toulouse (0,29 M€) et des dépenses de fluides des structures (0,01 M€) ;
- les dépenses dites « métiers » pour 0,32 M€. Il s'agit principalement des frais d'affranchissement (0,3 M€) et des frais liés à l'impression et à la reprographie ;
- les dépenses informatiques et de télécommunication à hauteur de 0,22 M€ ;
- diverses autres dépenses de fonctionnement pour 0,95 M€, notamment d'achats de matériels et de frais de transport (en ce qui concerne les PIAA ces frais sont liés à l'acheminement, l'archivage et la destruction des comptes de gestion et des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement soumis à l'apurement administratif dont l'estimation est portée à 0,28 M€).

2- l'affranchissement des établissements de services informatiques pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales **pour 16 M€ en AE et en CP.**

3- la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, soit 6,86 M€ en AE et 4,38 M€ en CP. Ces dépenses se répartissent entre deux activités :

- « service applicatif Gestion Publique, Gestion comptable et financière des collectivités publiques et des Établissements Publics » :

Les dépenses informatiques affectées à cette activité sont estimées à 6,81 M€ en AE et 4,03 M€ en CP. Elles sont liées au projet destiné aux collectivités locales : HELIOS

Il s'agit :

- de la poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation ;
- du développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des utilisateurs ;

- de frais de maintenance c'est-à-dire de dépenses d'exploitation des sites de production, de tierce maintenance applicative et de mise à niveau des matériels et logiciels.

La dématérialisation des pièces comptables des collectivités locales au travers de PESV2 (protocole d'échange standard) est financée sur ces crédits. La dématérialisation de la chaîne comptable et financière du secteur public local constitue un enjeu majeur pour la DGFIP. Le potentiel total de la dématérialisation des pièces comptables et justificatives est évalué à 627 millions de feuilles pour 76 518 organismes publics locaux représentant 170 000 budgets.

Cette prestation vise d'une part à la mise en place du « PES retour » pour intégrer automatiquement les données d'exécution des opérations financières dans les SI des collectivités et à terme à une nouvelle offre de stockage/archivage sécurisé des pièces justificatives dématérialisées s'appuyant sur l'infrastructure de la DGFIP.

- « service applicatif Gestion Publique, Valorisation, conseil fiscal et financier aux collectivités locales et Établissements Publics » :

Les dépenses informatiques affectées à cette activité sont estimées à 0,05 M€ en AE et 0,35 M€ en CP. Elles sont liées aux applications destinées aux collectivités locales DELPHES et FIDELIO.

S'agissant des services aux collectivités locales, l'application DELPHES, infocentre décisionnel d'HELIOS, offre des outils de contrôle interne, de pilotage et de mesure de l'activité sous la forme de tableaux de bord avec un portail de saisie.

L'application FIDELIO offre, quant à elle, aux collectivités locales des outils de simulations fiscales permettant d'optimiser leur gestion.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatifs aux produits locaux à hauteur de **0,4 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **3,4 M€**. Ils proviennent :

- pour un montant estimé de 2,7 M€ des recettes de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des offices publics de l'habitat (OPH) et des offices publics de l'habitat d'aménagement et de construction (OPAC) par un comptable direct de la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-382) ;

- pour un montant estimé de 0,7 M€ des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action (**1,02 M€ en AE et 0,13 M€ en CP**) correspondent aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation (activité « service applicatif Gestion Publique, Gestion comptable et financière des collectivités publiques et des Établissements Publics »).

ACTION N° 08

0,7 %

Gestion des fonds déposés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	56 566 463	463 000	57 029 463	14 900 000
Crédits de paiement	56 566 463	374 000	56 940 463	14 900 000

L'action n°08 « Gestion de fonds déposés », mise en œuvre par la DGFIP, correspond aux services rendus aux organismes soumis à une obligation de dépôt auprès de l'État et à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

S'agissant des organismes soumis à l'obligation de dépôts de fonds au Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des dépenses d'avenir), la DGFIP offre à ces clientèles un service bancaire et financier caractérisé par la gestion de comptes de dépôt de nature bancaire et la mise à disposition au profit des agents comptables ou régisseurs des moyens de paiement nécessaires pour encaisser les recettes et procéder au paiement des dépenses.

La DGFIP poursuit la modernisation de ces prestations en développant l'offre de services en ligne (réduction progressive des ruptures applicatives entre l'application de tenue de comptes et l'application d'émission des moyens de paiement, extension du périmètre de la saisie en ligne des ordres de virements par les clients).

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé de la CDC, prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. En juin 2016, cette convention a été renouvelée pour cinq ans.

C'est dans ce cadre qu'en novembre 2015, la Caisse des dépôts et la DGFIP ont achevé la mise en place d'une nouvelle organisation de l'activité de préposé au sein du réseau de la DGFIP visant d'une part à renforcer la relation clientèle de proximité assurée dans chaque département en proposant plus de conseil, d'appui et d'accompagnement des clients et d'autre part à s'adapter aux évolutions du modèle bancaire en regroupant au sein de cinq centres de services bancaires les activités de gestion bancaire. Cette démarche de rationalisation s'est poursuivie en 2016 avec la création en Martinique d'un service CDC mutualisé regroupant l'ensemble des activités CDC des départements antillais et de la Guyane.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	12
A	166
B	449
C	260
Total	887

L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques ainsi que dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...).

L'action n°08 mobilise 0,84 % du total des crédits de titre 2 du programme compte tenu du volume global des ETPT y étant rattachés et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	463 000	374 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	463 000	374 000
Total	463 000	374 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

1- les dépenses informatiques de l'activité « service applicatif Gestion Publique - Gestion des fonds déposés », pour un montant de **0,36 M€ en AE et 0,27 M€ en CP** (hors financement issu des recettes tirées d'attributions de produits). Il s'agit notamment du règlement des factures relatives au projet MISTR@L décrit supra.

2- l'affranchissement industrialisé et égrené imputable directement à cette action, soit **0,1 M€ en AE et en CP**, réalisé par quelques directions locales au profit de la clientèle des fonds déposés (étude notariale, établissements publics locaux...).

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits atteindront au minimum **14,9 M€** en 2017 (ADP n° 07-2-2-271).

Ils proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP (décret n° 2013-699 du 31 juillet 2013) de la part « intéressement » versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'activité de préposé que la direction exerce. La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP a renouvelé le mécanisme de rémunération de cette activité en créant notamment, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et l'avancement de la mise en œuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

ACTION N° 09

24,6 %

Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	997 921 619	1 030 407 372	2 028 328 991	950 000
Crédits de paiement	997 921 619	876 276 389	1 874 198 008	950 000

L'action n° 09 « Soutien » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;

- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent de ce fait une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Répondant à l'exigence d'efficacité, la poursuite de l'adaptation des structures du réseau de la DGFIP permet, tout en rationalisant l'organisation des missions, d'offrir une qualité de service renforcée.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	315
A	5 363
B	3 816
C	5 103
Totaux	14 597

Les emplois affectés à l'action "Soutien" comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transverses et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en DR/DFiP, recettes des finances, DSCF, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 14 597 ETPT prévus pour 2017, l'action n° 09 mobilise 13,81 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 004 817 372	855 386 389
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 004 817 372	855 386 389
Dépenses d'investissement	25 240 000	20 540 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 169 584	17 389 832
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 070 416	3 150 168
Dépenses d'intervention	350 000	350 000
Transferts aux autres collectivités	350 000	350 000
Total	1 030 407 372	876 276 389

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 09 « Soutien » s'élèvent à **1 004,82 M€ en AE et 855,39 M€ en CP**.

Ils regroupent les crédits de titre 3 d'administration centrale et des directions nationales, spécialisées et locales non affectés directement sur les actions n° 01 à 08 et les crédits imputables à cette action.

Les dépenses de fonctionnement non affectées directement sur les actions n° 01 à 08 relèvent de la notion de « dépenses indivises », c'est-à-dire de dépenses partagées entre plusieurs actions, sans qu'il soit possible d'effectuer une affectation directe à une action de politique publique. Cette particularité, propre aux réseaux de services polyvalents, explique le poids important des dépenses figurant dans l'action « Soutien ».

Les dépenses de l'action n° 09 sont ventilées comme suit pour l'année 2017 :

1- les dépenses immobilières s'élèvent à 628,11 M€ en AE et 487,86 M€ en CP et traduisent concrètement la politique immobilière de la DGFIP de rationalisation de son patrimoine et d'optimisation des locaux.

Elles représentent 62,5 % en AE et 57 % des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP et se déclinent en :

a- dépenses de l'occupant pour 604,57 M€ en AE et 464,82 M€ en CP qui regroupent les loyers (budgétaires et non budgétaires), les dépenses d'entretien courant, les fluides, les services et les autres dépenses :

- les loyers budgétaires (242,3 M€ en AE=CP) représentent 49 % des dépenses immobilières en CP de l'action et subissent une revalorisation « mécanique » estimée pour 2017 à 0,59 % sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Les actions de rationalisation du parc immobilier domanial, le pilotage resserré de ce poste de dépenses pour arrêter de payer les loyers dès le premier trimestre qui suit la libération des locaux et la révision de quelques loyers qui ne sont plus en rapport avec le marché locatif local permettent d'envisager des économies permettant de compenser la révision annuelle des loyers au 1^{er} janvier ;

- les loyers non budgétaires hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salles pour les formations et concours relevant de l'activité formation (253,65 M€ en AE et 100,65 M€ en CP).

Le montant en AE tient compte de l'estimation de besoins supplémentaires nécessaires pour des projets de baux à construction (engagement pour une durée ferme) non réalisés en 2016 et reportés pour 2017, notamment à Bobigny (65 M€) et à Vannes (16 M€).

En parallèle, la DGFIP poursuit ses efforts pour renégocier des baux à la baisse et libérer des emprises locatives afin de réaliser des économies. Par ses actions, une économie nette de 3,3 M€ est ainsi prévue en 2017 par rapport au dernier exercice réalisé (2015) ;

- énergie, fluides et taxes associées (36,59 M€ en AE et 46,09 M€ en CP).

La mise en place de marchés mutualisés de la Direction des Achats de l'État (DAE) nécessite désormais de mobiliser dès leur commencement les AE nécessaires pour couvrir leur durée totale. Un besoin prévisionnel d'AE supplémentaires pour 2017 est présenté (+15M€) afin d'engager la DGFIP dans un marché mutualisé d'électricité pour les petits contrats. Celui-ci pourrait prendre effet dès le début d'année pour une période de 3 ans ;

- les services tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (32 M€ en AE et 36 M€ en CP) ;

- l'entretien courant immobilier dont les charges locatives (27,78 M€ en AE et 27,28 M€ en CP) ;

- les autres dépenses qui comprennent les impôts liés à l'immobilier (12 M€ en AE et 12,2 M€ en CP) ;

- les dépenses de prestations intellectuelles pour un montant de 0,25 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;

b- dépenses du propriétaire pour 23,54 M€ en AE et 23,04 M€ en CP : Il s'agit pour le titre 3, de l'ensemble des dépenses d'entretien dit « lourd » de la direction tel que l'entretien des bâtiments domaniaux, l'entretien des ascenseurs mais également les charges de copropriété.

2- les dépenses métiers représentent 189,19 M€ en AE et 187,09 M€ en CP :

Ce poste correspond à 18,8 % en AE et 21,9 % en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP et regroupe les dépenses sous-jacentes à l'exercice des missions, hors les dépenses affectées directement sur les actions concernées. Elles concernent :

- les frais liés à l'affranchissement (82,65 M€ en AE et 79,65 € en CP). Ils couvrent les dépenses de tarification postale (principalement d'affranchissement du courrier égrené) et d'achats et d'entretien des matériels de courrier des directions locales, non ventilables sur les actions ad hoc.

La DGFIP poursuit ses efforts en matière de rationalisation des dépenses d'affranchissement afin de permettre non seulement de contenir la hausse annuelle tarifaire mais également de faire baisser ce poste de dépenses.

En effet, les frais d'affranchissement constituent le deuxième poste du budget de fonctionnement et d'investissement de la DGFIP, après les loyers budgétaires. Le niveau de ces frais résulte de trois facteurs : les tarifs postaux applicables à la DGFIP, le nombre de plis envoyés et les modalités d'envoi de ces derniers. En dépit de l'augmentation régulière passée et à venir des premiers, la DGFIP est parvenue à diminuer ses dépenses d'affranchissement de 19,5 % entre 2011 et 2015 (47 M€) grâce à l'optimisation de ses processus internes de traitement du courrier (regroupement des envois pour obtenir de meilleurs tarifs postaux, renoncement à certains recommandés), ainsi qu'à l'accroissement de l'offre de services numériques permettant d'éviter l'envoi de courriers papier.

Si la rationalisation de la gestion du courrier par la DGFIP est susceptible de générer de nouveaux gains (massification, édition déportée, fiabilisation des fichiers d'adresse), la maximisation des économies d'affranchissement nécessite toutefois avant tout une réduction du volume des plis postaux. Celle-ci doit reposer sur la dématérialisation des procédures et relations avec les contribuables et le secteur public local.

Ainsi, dans le projet de loi de finances pour 2017, la trajectoire de crédits de la DGFIP repose notamment sur la poursuite de la dématérialisation des procédures ;

- les travaux d'impressions y compris les frais de maintenance, imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, des brochures d'impôts directs locaux et d'impôt sur les revenus (32,31 M€ en AE et 33,26 M€ en CP) ;
- les frais de déplacement nécessaires aux missions (hors formation) comme ceux des agents chargés du contrôle dans les directions locales (41,51 M€ en AE et 41,41 M€ en CP). La DGFIP poursuit ses actions d'optimisation des frais de déplacement notamment par le recours aux abonnements SNCF, l'anticipation des achats de billets pour éviter les tarifs les plus chers, la révision de la cartographie des zones d'interventions des équipiers de renfort ;
- les frais de justice tels que les honoraires d'avocats et d'huissiers, les frais de saisie, les actes et procédures, ou liés aux décisions juridictionnelles comme les indemnités, les pénalités, les dommages et intérêts (16,8 M€ en AE et en CP). Une majorité de ces frais est liée au calendrier de rendu des décisions juridictionnelles, ce qui leur confère un caractère très irrégulier et difficilement prévisible ;
- les frais bancaires, principalement les frais de commissions bancaires (15,92 M€ en AE et 15,97 M€ en CP) en hausse par rapport au PLF précédent compte tenu des orientations en matière de monétique qui visent au déploiement massif des terminaux de paiement (TPE) et génèrent une augmentation du coût en commissionnement de cartes bancaires.

3- les dépenses informatiques s'élèvent à 120,86 M€ en AE et 112,57 M€ en CP et représentent 12 % en AE et 13,2 % en CP des dépenses de fonctionnement de l'action.

Ce poste est décliné en briques « informatique des services centraux » destinées à des projets transverses et par conséquent non rattachables à une action particulière de politique publique, « informatique des services déconcentrés », « frais de réseau » et « télécommunications » (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08) :

a- les crédits budgétés sur cette action pour l'informatique des services centraux s'élèvent à 82,68 M€ en AE et 72,94 M€ en CP. Ils serviront à couvrir les dépenses :

- d'infrastructure pour 70,98 M€ en AE et 61,65 M€ en CP qui concernent les activités :
 - des services d'hébergement applicatifs (8,7 M€ en AE et 6,08 M€ en CP) ;
 - des services transport de données (3,98 M€ en AE et 4,11 M€ en CP) ;
 - des services de sécurité informatique (1,84 M€ en AE et 1,27 M€ en CP) ;
 - de maintenance du matériel (8,21 M€ en AE et 8,55 M€ en CP) ;
 - de suivi logiciel (31,06 M€ en AE et 29,53 M€ en CP) malgré le recours intensif à des logiciels libres ;
 - des autres services infrastructures et notamment les achats de matériels (17,19 M€ en AE et 12,11 M€ en CP).

- des applications supports et transverses hors ressources humaines (6,93 M€ en AE et 7,26 M€ en CP) notamment les référentiels métiers et les portails DGFIP tels que l'espace numérique sécurisé et unifié (ENSU), le portail usagers, AGIR et ARIS couvrant le contrôle interne et la maîtrise des risques, OPERA CDG pour le contrôle de gestion ;

- des applications de ressources humaines (3,34 M€ en AE et 2,89 M€ en CP) qui concernent en quasi-totalité le projet SIRHIUS (cf. grands projets) ;

- de bureautique de l'administration centrale (1,43 M€ en AE et 1,14 M€ en CP) ;

b- les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (17,04 M€ en AE et 17,09 M€ en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels pour 3,03 M€ en AE et 3,08 M€ en CP et le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques à hauteur de 14,01 M€ en AE et en CP ;

c- les dépenses de réseau qui concernent les frais d'abonnement et de connexion sont estimées à 8,09 M€ en AE et 8,97 M€ en CP. L'ensemble des services de la direction, sauf exception, devrait basculer vers le réseau interministériel de l'État (RIE). Dès lors, les dépenses seront presque totalement supportées par l'administration centrale en 2017 et non plus par les directions locales comme précédemment ;

d- les télécommunications qui couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux) sont évaluées à 13,05 M€ en AE et 13,57 M€ en CP.

4- les dépenses de fonctionnement ne représentent plus aujourd'hui que 6,7% en AE et 7,9% en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP, **soit 66,66 M€ en AE et 67,86 M€ en CP.**

Les crédits affectés à ce poste comprennent les frais de formation, divers achats, locations et entretien de matériels, la sécurité de fonctionnement, l'action sociale, les prestations de service, les frais de transports, les fournitures et les moyens généraux et se décomposent comme suit :

- la formation dont les locations de salle et indemnités de stage pour 21,01 M€ en AE et 20,81 M€ en CP. La mise en place du PAS et la généralisation de la télédéclaration nécessitent en 2017 un dispositif de formation spécifique des personnels ;
- la sécurité de fonctionnement, principalement les dépenses liées aux transports de fonds, à hauteur de 14,09 M€ en AE et 14,49 M€ en CP. Une augmentation de ces dépenses est attendue en 2017 en raison du recrutement de vigiles, notamment lors des périodes de campagne. Par ailleurs, les évolutions des relations avec la Banque de France (réduction des caisses avec fiduciaire) et avec la Banque Postale (réduction du nombre de points de dégagement) ainsi que la hausse des tarifs favorisent une élévation des dépenses de transports de fonds ;
- les achats, locations et entretien de matériels qui concernent notamment le mobilier pour 5,41 M€ en AE et 5,21 M€ en CP ;
- les dépenses de fonctionnement à hauteur de 9,3 M€ en AE et en CP, réalisées dans le cadre des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agit essentiellement :
 - des participations financières de fonctionnement (5,8 M€) destinées aux associations gérant les 234 restaurants administratifs auxquels les agents de la DGFIP ont accès ainsi que des participations financières de fonctionnement pour l'association de la résidence de l'école nationale des finances publiques (ARENFiP), pour l'association pour le logement de stagiaires (ALS) de l'école nationale des finances publiques (ENFiP) des établissements de Lyon et Noisiel, pour l'association de gestion du restaurant (AGR) de l'ENFiP de l'établissement de Noisiel ;
 - du financement des aménagements de postes pour favoriser l'insertion des personnes handicapées ;
 - du financement de l'exécution du programme annuel de prévention mis en œuvre dans le cadre du document unique d'évaluation et de recensement des risques professionnels (DUERP) ;
- les dépenses de fournitures de bureaux pour 5,55 M€ en AE et en CP ;
- les frais de transports, notamment de biens, à savoir le coût des déménagements mobiliers, à hauteur de 4,6 M€ en AE et 4,8 M€ en CP ;
- les dépenses de services extérieurs comme les frais d'étude, d'enquête et de conseil, les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires, principalement les honoraires de médecin pour 2,4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ;
- les moyens généraux regroupant divers frais tels que les dépenses de documentation et d'actions de communication pour 4,30 M€ en AE et 5,2 M€ en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,95 M€.

Ils proviennent du rattachement attendu (0,6 M€) sur l'attribution de produit n° 07-2-2-277 « rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » des sommes notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale (AFETI) et des recettes des produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produit n° 07-2-2-705) pour 0,35 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du titre 5 (**25,24 M€ en AE et 20,54 M€ en CP**) relèvent de la notion de dépenses indivises présentée dans la justification des dépenses de fonctionnement du titre 3, ci-dessus.

Les crédits consacrés au titre 5 correspondent :

- 1- à certains achats de matériels classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou de leur destination, soit 1,7 M€ en AE et en CP ;
- 2- à la part immobilisable des dépenses informatiques évoquées d'une part, sous la rubrique « Grands projets transversaux - projets informatiques les plus importants » et d'autre part, sous la rubrique « Dépenses informatiques

des services centraux » des crédits de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées à 18,54 M€ en AE et 13,44 M€ en CP et concernent :

- les dépenses d'infrastructure (hébergement, transport de données, sécurité, maintenance, redevances) pour 16,79 M€ en AE et 11,08 M€ en CP ;
- les dépenses des applications supports et transverses hors ressources humaines pour 1,35 M€ en AE et 1,12 M€ en CP ;
- les dépenses des applications de ressources humaines à hauteur de 0,4 M€ en AE et 1,24 M€ en CP ;

3- aux dépenses d'investissement immobilier à hauteur de 5 M€ en AE et 5,4 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement immobilier prévues en 2017 sur le programme 156 viennent en complément des actions supportées par le CAS (compte d'affectation spécial immobilier) élargi. Le financement de nouvelles opérations sur le programme 156 reste modéré ; le besoin en CP est destiné en partie à couvrir les engagements des années antérieures.

La politique immobilière de la DGFIP financée sur le programme 156 est structurée autour de trois principaux axes :

1- la rationalisation du parc immobilier en conformité avec la politique immobilière de l'État tout en veillant à maintenir les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers :

La DGFIP poursuit activement une démarche de rationalisation du parc immobilier. Les orientations retenues visent à rationaliser et densifier prioritairement les implantations immobilières dans les communes où sont recensés plusieurs sites en tenant compte des évolutions sur l'organisation des services.

La libération de surfaces domaniales et locatives permet ainsi de maîtriser le coût des loyers budgétaires et diminuer le poids des loyers privés. Elle réduit, par ailleurs, les frais de gestion associés à l'occupation des locaux (fluides, nettoyage, charges locatives).

Ces opérations d'optimisation impliquent toutefois le financement préalable de travaux d'aménagements dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger en vue de la libération des locations ou des biens à céder ;

2- l'entretien et la mise aux normes des immeubles :

Le maintien de la qualité du parc (domanial et locatif) constitue un engagement constant dans la conduite de la politique immobilière de la DGFIP. Ainsi, la qualité du parc immobilier de la DGFIP s'élève à la cote 1,46 à la fin de l'année 2015 (cote du logiciel de gestion immobilière ANTILOPE de 0 très bon à 3 mauvais).

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail et d'accueil des usagers qui se traduit à la fois par la réalisation de travaux de traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens, d'agencement des bureaux et d'aménagement des espaces d'accueil du public ;

La part des immeubles construits avant 1980 et occupés par les services de la DGFIP est significative : près de la moitié du parc est constituée d'immeubles construits avant 1980, et notamment dans les années soixante-dix (plus de 600 immeubles).

Ces derniers nécessitent aujourd'hui des travaux de réhabilitation dans la mesure où les composants tels que production de chaleur, isolation thermique, composants électriques sont arrivés au terme de leur période d'amortissement (30 ans au plus).

3- la mise en œuvre, sur le plan immobilier, des schémas d'adaptation des structures et du réseau (ASR) :

Enfin, la DGFIP doit poursuivre en 2017 des opérations immobilières dans le cadre de la mise en œuvre de l'adaptation de ses structures et de son réseau.

Les opérations suivantes illustrent la démarche de la DGFIP sur le plan immobilier :

Site	Objet	Autorisations d'engagement	Prévisions de crédits de paiement 2017
Toulon Montebello	Travaux de réhabilitation du CDFIP	1 500 000	600 000
Nantes Cambronnie	Travaux de densification du CDFIP	1 350 000	600 000
Clermont-Ferrand	Rénovation de salles de cours de l'ENFiP pour mise aux normes	700 000	400 000

Orléans	Réinstallation de services au sein de l'ESI	300 000	200 000
---------	---	---------	---------

DÉPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement aux discussions conduites notamment au sein de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE) qui portent sur le renforcement de l'échange de renseignements sur demande et automatique entre les États, la lutte contre l'optimisation et la concurrence fiscale dommageable, la définition de règles évitant les doubles impositions afin de favoriser le développement du commerce et des investissements transfrontaliers et l'harmonisation de la fiscalité indirecte.

La DGFIP est pleinement impliquée dans la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS - *base erosion and profit shifting*), dont les recommandations ont été adoptées en 2015 par l'OCDE et le G20. A cet égard, la France co-préside le groupe de travail sur les problématiques fiscales liées à l'économie numérique ainsi que le forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) qui évalue les régimes fiscaux préférentiels des États.

Elle participe aux travaux du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui évalue la conformité des pratiques des juridictions avec le standard international d'assistance administrative sur demande.

Elle est également très mobilisée en vue de la promotion de l'échange automatique d'informations à des fins fiscales. Suite à la signature d'un accord multilatéral entre autorités compétentes avec 81 autres États et territoires à ce jour, elle travaille à définir dans les enceintes internationales les règles nécessaires à une mise en œuvre homogène de cet échange par toutes les juridictions. L'année 2017 sera celle des premiers échanges automatiques sur la base des informations collectées en 2016.

En 2017, la DGFIP demeurera fortement investie dans les travaux internationaux contre l'optimisation fiscale des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de BEPS, qui relèvera d'un cadre inclusif associant l'ensemble des pays intéressés.

Au niveau européen, elle continuera à participer activement aux discussions autour du plan d'action de la Commission sur la TVA publié le 7 avril 2016 et aux travaux législatifs dans le but de renforcer la lutte contre l'optimisation fiscale et contre les situations de sous-imposition ou non-imposition au sein du marché intérieur.

Elle s'impliquera également dans les nouvelles discussions sur l'harmonisation de l'impôt sur les sociétés, sur la base d'une proposition que la Commission a annoncée pour la fin de l'année 2016.

Au titre de ces activités, **0,35 M€ en AE et en CP** sont budgétés en crédits de titre 6.